



BRAVANT LES BALLES

**L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE
POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE
PENDANT LES MANIFESTATIONS AU
BURUNDI**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui se battent pour un monde où tous et toutes peuvent exercer leurs droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

AMNESTY
INTERNATIONAL



L'édition originale de ce rapport a été publiée en 2015 par
Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2015

Index: AFR 16/2100/2015 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de plaidoyer, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, veuillez contacter copyright@amnesty.org

Photo de couverture: 29 mai 2015, les officiers de police portant des armes de combat et jetant des gaz lacrymogènes sur les manifestants à Bujumbura, Burundi. @EPA/DAI KUROKAWA

amnesty.org

CONTENU

AMNESTY	2
INTERNATIONAL.....	2
1. RÉSUMÉ	7
2. MÉTHODOLOGIE	10
3. LE CONTEXTE	11
LES FORCES DE SÉCURITÉ AU BURUNDI.....	12
LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI	13
4. LES NORMES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES	14
5. TRAITER LES MANIFESTATIONS D'INSURRECTION	17
6. LES VIOLATIONS COMMISES PAR LA POLICE	21
LES EXECUTIONS EXTRA-JUDICIAIRES ET LES TIRS PAR LA POLICE	21
LES ASSASSINATS DU 26 AVRIL	22
L'ASSASSINAT D'UN MEMBRE DE L'OPPOSITION POLITIQUE	22
LES ASSASSINATS D'UN LEADER DE L'OPPOSITION POLITIQUE ET D'UN POLICIER DE L'API	23
LES BLESSURES INFLIGÉES PAR LES TIRS DE LA POLICE À MUSAGA	23
LES ATTAQUES SUR LES ENFANTS	24
LES ATTAQUES SUR LES MÉDIAS	26
L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE PENDANT LES MANIFESTATIONS	29
L'ABSENCE D'UNE RIPOSTE DIFFÉRENCIÉE ET PROPORTIONNÉE	29
LES ÉTUDES DE CAS	31
LA MANIFESTATION DES FEMMES LE 13 MAI À BUJUMBURA	31
DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS LE 2 JUIN À NYAKABIGA ET À CIBITOKÉ	33

LE MEURTRE D'UN MANIFESTANT ET DES MENACES À L'ENCONTRE DES JOURNALISTES INTERNATIONAUX ET LOCAUX LE 5 JUIN	34
LES MANIFESTATIONS À MUTAKURA LE 26 AVRIL	35
DES MANIFESTATIONS SUR L'AVENUE DE L'IMPRIMERIE LE 4 MAI	37
LES MANIFESTATIONS DU 12 MAI À BUTERERE	38
LES MANIFESTATIONS À MUSAGA LE JOUR DU COUP D'ÉTAT - 13 MAI	39
LES MAUVAIS TRAITEMENTS LORS DES ARRESTATIONS	40
7. LES ABUS PAR LES MANIFESTANTS	41
LE MEURTRE D'UN JEUNE IMBONERAKURE LE 7 MAI	41
LES ATTAQUES SUR LA POLICE	42
8. LES ENQUÊTES UNILATÉRALES PAR LES AUTORITÉS ET L'ABSENCE D'ENQUÊTES SUR LES VIOLATIONS COMMISES PAR LA POLICE	43
9. LES PROBLÈMES STRUCTURELS AU SEIN DE LA POLICE	45
L'ABSENCE D'UNE LOI ORGANIQUE	45
LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT DE LA POLICE	46
LA TENSION AU SEIN DE LA POLICE ET DE L'ARMÉE	47
10. L'AIDE INTERNATIONALE À L'ARMÉE ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE	51
L'APPROVISIONNEMENT EN ÉQUIPEMENTS À LÉTALITÉ RÉDUITE AUX FORCES DE SÉCURITÉ BURUNDAISES POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE	51
LES GAZ LACRYMOGENES FRANÇAIS ET ISRAÉLIEN	51
LES GRENADES ALSETEX	52
LES GRENADES ISPRA	52
LES CANONS D'EAU ISRAÉLIENS	52
LES CAMIONNETTES DE LA HOLLANDE	53
LES ARMES DE PETIT CALIBRE ET LES MUNITIONS	53
L'USAGE DE MOYENS INAPPROPRIÉS DANS LE MAINTIEN DE L'ORDRE	54

LES CONSÉQUENCES	54
11. CONCLUSION	56
12. RECOMMANDATIONS	57

« Tu vas porter plainte à qui? A la police contre la police ? On n'essaie pas. Au Burundi, je ne sais pas où me plaindre ».

Une femme activiste – juin 2015

1. RÉSUMÉ

Le 26 avril 2015, des manifestations ont éclaté dans Bujumbura, la capitale du Burundi, et se sont poursuivies jusqu'à la mi-juin, pour protester contre la décision du Président Pierre Nkurunziza de se présenter pour un troisième mandat aux élections de juillet 2015. Les tensions politiques étaient fortes car beaucoup de Burundais ont perçu cette décision comme inconstitutionnelle et comme une violation de l'Accord d'Arusha de 2000 qui a mis fin à la guerre civile burundaise. Malgré les préparatifs pour gérer les rassemblements publics pendant la période électorale, le gouvernement a imposé une interdiction générale sur les manifestations.

La réaction de la police envers les manifestations a été marquée par un ensemble de violations graves, y compris du droit à la vie, à la liberté d'association et au rassemblement pacifique. La police a eu recours à la force de manière excessive et disproportionnée, y compris la force meurtrière contre les manifestants, tirant parfois sur des manifestants non-armés qui prenaient la fuite. Même lorsque des enfants étaient présents lors des manifestations, les policiers n'ont fait preuve d'aucune mesure dans l'usage de balles réelles et de gaz lacrymogènes.

Amnesty International a mené des recherches approfondies pour ce rapport à Bujumbura en mai et en juin 2015. Ce rapport est basé sur des entretiens avec de nombreuses victimes et témoins de violations et abus des droits humains, y compris des entretiens avec les familles des victimes, des militaires burundais, des officiers de police et des sources au sein des services de renseignement, des officiels du gouvernement, des journalistes et des représentants des organisations de la société civile, des officiers des Nations unies et des diplomates étrangers. Dans ce rapport, chaque incident a été corroboré notamment par des sources documentaires, dans la mesure du possible.

Le rapport démontre que le Burundi n'a pas respecté les normes internationales sur l'usage de la force policière, tel que les Lignes Directrices sur les Conditions d'Arrestation, de Garde à vue et de Détention Provisoire en Afrique de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi qu'au Code de Conduite des Nations Unies pour les Responsables de l'Application des Lois et les Principes de Base des Nations unies sur l'Usage de la Force et l'Utilisation d'Armes à Feu par les Responsables de l'Application des Lois, entraînant des violations graves des droits humains.

En raison d'une limitation des déplacements à Bujumbura, il a été difficile d'établir, de façon concluante, le nombre de personnes tuées pendant les manifestations ou ayant plus tard succombé aux blessures subies lors des manifestations. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) au Burundi a documenté 58 personnes y compris des enfants, militaires et policiers, tués entre le 26 avril et le 29 juin.¹ Selon le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

¹ Entrevue d'Amnesty International avec l'OHCHR, juillet 2015, Bujumbura.

(UNICEF), huit enfants ont été tués depuis le début des manifestations et de nombreux autres ont été blessés.²

En dehors des manifestations, l'unité de police en charge d'assurer la Protection des Institutions a commis plusieurs exécutions extrajudiciaires, dont celles de politiciens de l'opposition.

Le traitement des manifestants, pour la plupart pacifiques, et des quartiers résidentiels entiers comme faisant partie d'une insurrection s'est montré contre-productif et a intensifié, plutôt qu'apaisé, les manifestations. Bien que la plupart des manifestants soient restés pacifiques, certains ont eu recours à la violence en réaction de l'usage excessif de la force par la police. Ce rapport documente aussi ces abus, principalement les jets de pierres et dommages matériels, mais aussi l'agression physique commise sur une policière et l'assassinat d'un membre des Imbonerakure, la ligue des jeunes du Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD).

La nature des violations commises par la police contre les manifestants – ainsi que les déclarations du gouvernement qualifiant les manifestations d'insurrection avant même qu'elles ne commencent – montrent que leur but n'était pas de disperser les manifestations, mais plutôt de punir les manifestants pour leurs opinions politiques.

L'attaque sur les manifestants a été suivie d'une répression contre les médias. Dès le premier jour des manifestations, les autorités ont accusé les médias indépendants de soutenir « l'insurrection » empêchant les stations de radio d'émettre en dehors de Bujumbura. Peu après qu'un groupe d'officiers militaires a perpétré une tentative de coup d'État, qui a échoué 24 heures plus tard, les locaux des médias indépendants ont été attaqués par la police. Au moment de la rédaction de ce rapport, ces stations de radio n'émettaient toujours pas. Une station de radio proche du CNDD-FDD avait été sérieusement endommagée par des individus non-identifiés.

A travers des entretiens avec des experts en matière de maintien de l'ordre et des officiers de police, le rapport montre comment des personnes dans des postes élevés sont en train de contourner les chaînes de commandement de la police afin de donner des ordres qui violent les normes régionales et internationales des droits humains, y compris le droit à la vie. Aussi longtemps que les structures parallèles de commandement existent au Burundi, toutes les tentatives de réforme et de formation des forces de sécurité risquent d'être compromises par des individus qui utilisent la police pour commettre des violations des droits humains au profit de leurs aspirations politiques ou personnelles.

Malgré des dizaines de morts et des centaines de blessés, les autorités n'ont pas mené d'enquêtes en bonne et due forme sur l'usage excessif de la force et sur les exécutions extrajudiciaires par la police, et n'ont pas déféré les responsables présumés à la justice. Contrairement aux observations d'Amnesty International, et en l'absence d'enquêtes, les autorités gouvernementales affirment que quelques incidents documentés dans ce rapport ont été commis par des individus vêtus d'uniformes de police, mais ne faisant pas partie de la force policière. Selon des sources officielles, seulement cinq policiers font l'objet d'une enquête en relation avec les manifestations. Aucune des victimes ou familles de victimes interrogées par Amnesty International n'avait porté plainte auprès de la police

² UNICEF, "Les enfants affectés par l'instabilité politique continue et la violence au Burundi, l'ONU prévient", le 3 juillet 2015, <http://un.org/apps/news/story.asp?NewsID=51334#.VZginc6Zbdk> (consulté le 5 juillet 2015).

par crainte des représailles, après avoir subi des manœuvres d'intimidation de la part de policiers ou d'agents des services de renseignement.

Des tentatives répétées de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et autres acteurs régionaux et internationaux afin d'empêcher que la situation ne se détériore davantage ont échoué, principalement en raison de la détermination des autorités à aller de l'avant avec les élections controversées. Fin juin, les généraux exilés qui avaient participé au coup d'État manqué ont annoncé leur intention de former une rébellion armée contre le gouvernement du Président Pierre Nkurunziza.

Amnesty International exhorte le gouvernement burundais à prendre immédiatement des mesures afin de mettre fin à l'usage excessif de la force, aux exécutions extrajudiciaires, aux arrestations arbitraires et aux arrestations avec violence et de permettre aux journalistes locaux and internationaux de travailler librement et en toute sécurité. En attendant les enquêtes criminelles et les poursuites, le gouvernement doit suspendre de leurs fonctions les individus qui sont nommés dans ce rapport et veiller à ce que les victimes ont accès à des recours efficaces et dédommagements adéquats. En attendant des enquêtes indépendantes et impartiales, le gouvernement devrait établir un mécanisme de vérification afin de s'assurer qu'aucune personne soupçonnée d'avoir commis des crimes au regard du droit international ou d'autres violations des droits humains ne pourra être employée au sein des forces de sécurité.

Les acteurs régionaux devraient intensifier leurs efforts afin de résoudre la crise actuelle au Burundi. En particulier, Amnesty International exhorte l'Union Africaine (UA) à déployer des observateurs des droits humains en coordination avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et saisir la CADHP pour enquêter sur les violations des droits humains commises à ce jour et s'assurer que les auteurs des violations des droits humains sont exclus des missions de maintien de la paix.

Les bailleurs internationaux devraient maintenir la pression sur le gouvernement burundais d'enquêter sur l'usage excessif de la force et sur les exécutions extrajudiciaires, y compris la suspension des individus cités dans ce rapport en attendant les investigations criminelles. Ils devraient refuser toute forme d'aide qui pourrait encourager d'autres violations, y compris la fourniture d'équipement de police ou la formation de l'armée burundaise, des unités policières ou encore des individus impliqués dans des violations sérieuses des droits humains. Avant la reprise de telles assistances, les bailleurs internationaux devraient s'assurer que les autorités ont mis en place un mécanisme de vérification qui empêcherait les individus coupables de violations sérieuses des droits humains d'être employés par les services de sécurité.

2. MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est basé sur les informations recueillies par Amnesty International, principalement de témoins directs, ainsi que sur des analyses de photographies et vidéos des médias locaux et internationaux. Amnesty International a interviewé des sources diverses pour chaque incident afin de confirmer la fiabilité des témoignages et si possible, corroborer les incidents avec des sources documentaires.

Les enquêtes relatives à ce rapport ont été menées par Amnesty International à Bujumbura, la capitale du Burundi, en mai et en juin 2015. Amnesty International a interrogé de nombreuses victimes et témoins oculaires des violations et abus des droits humains, des proches des victimes, des officiers de l'armée burundaise, des officiers de police et des contacts au sein des services de renseignements, le président des *Imbonerakure*, la ligue des jeunes du CNDD-FDD, des journalistes, des représentants des organisations de la société civile, des officiers des Nations Unies (ONU) et des diplomates étrangers. Puisque la violence se poursuivait dans plusieurs quartiers de Bujumbura au moment des enquêtes et craignant pour la sécurité des témoins et des enquêteurs, Amnesty International n'a pas visité ces quartiers.

Ce rapport se concentre sur l'usage excessif de la force pour le maintien de l'ordre lors des manifestations à Bujumbura, ainsi que les exécutions extrajudiciaires et la violence non nécessaire utilisée par la police lors des arrestations. Il passe également en revue le comportement de certains manifestants qui ont détruit et pillé des biens et jeté des pierres blessant des officiers de police. Il illustre les principales tendances à travers la documentation d'incidents particulièrement sérieux, mais n'inclut pas les violations et abus commis dans les autres provinces, ni ne donne un rapport complet des incidents survenus à Bujumbura.

Les lois burundaises pertinentes et les politiques policières ont été examinées. Amnesty International a consulté des experts externes afin de vérifier le type et l'origine de l'équipement militaire et de sécurité utilisé pour le maintien de l'ordre lors des manifestations.

Un grand nombre des personnes interrogées par Amnesty International craignent des représailles. Afin de protéger leurs identités, Amnesty International a exclu leurs noms, et d'autres détails identifiants, y compris les dates d'entretiens.

En juin, Amnesty International a rencontré le Directeur Général de la Police, ainsi que le conseiller en communications du Président Pierre Nkurunziza en juillet 2015. Leur réponse officielle aux préoccupations exprimées par Amnesty International est reflétée dans ce rapport. En juin 2015, l'organisation a aussi demandé des réunions avec le Ministre de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Intérieur, mais n'a pas reçu de réponse. Le porte-parole du gouvernement n'était pas dans la capacité de rencontrer les délégués d'Amnesty International et les a référé aux ministères mentionnés ci-dessus. Amnesty International a aussi demandé une réunion avec le Procureur Général, mais a été informée qu'une autorisation préalable du Ministère des Affaires Etrangères était nécessaire.

3. LE CONTEXTE

Le 25 avril 2015, après des mois d'incertitude, le Congrès du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, a choisi le Président Pierre Nkurunziza comme candidat aux élections présidentielles de 2015.

Au cours des mois précédents, plusieurs membres haut-placés du CNDD-FDD, ainsi que des partis de l'opposition, l'Eglise Catholique et des gouvernements étrangers ont à plusieurs reprises condamné un troisième mandat jugé inconstitutionnel et en violation de l'Accord d'Arusha de 2000 qui a mis fin à la guerre civile burundaise. Ils ont souligné la nécessité de respecter et de protéger les droits humains pendant cette période critique et ont averti que des manifestations auraient lieu si le président se présentait à un troisième mandat.

Les autorités ont réagi en sévissant contre les voix dissidentes. Le 17 avril, plus de 100 personnes ont été arrêtées par la police lors de la manifestation contre la candidature du Président Pierre Nkurunziza. Au moins 65 personnes ont été détenues et inculpées de « participation à un mouvement insurrectionnel ». Le CNDD-FDD a aussi démis de leurs fonctions des opposants au sein du parti.³

Le 26 avril, d'importantes manifestations ont éclaté à Bujumbura contre la décision du Congrès du parti CNDD-FDD. Le 24 avril, le Ministre de l'Intérieur a annoncé l'interdiction de toute manifestation. Jusque-là, seulement les manifestations organisées par le CNDD-FDD étaient autorisées à procéder librement, tandis que les autorités avaient imposé des restrictions inadmissibles sur celles organisées par des personnes n'appartenant pas au parti au pouvoir.⁴

Les manifestations se sont poursuivies pendant des semaines dans plusieurs zones de Bujumbura, y compris Buterere, Buyenzi, Bwiza, Cibitoke, Jabe, Kanyosha, Kinama, Kinindo, Musaga, Mutakura, Nyakabiga et Ngagara. Les manifestations ont également eu lieu dans plusieurs provinces, notamment Bujumbura Rural, Bururi et Gitega.

Les autorités ont publiquement accusé les manifestants, y compris des manifestants pacifiques, d'avoir monté une insurrection.⁵ De nombreuses violations des droits humains ont été commises par

³ Radio France Internationale, "Burundi : bras de fer entre les frondeurs et le parti présidentiel", 26 March 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150325-burundi-nkurunziza-sanctions-parti-pouvoir-cndd-fdd-ntanyungu-festus/> (consulté le 28 juin 2015).

⁴ AFP, "Protests banned in Burundi as political tensions mount", 24 April 2015, <http://www.dailymail.co.uk/wires/afp/article-3054139/Protests-banned-Burundi-political-tensions-mount.html> (consulté le 10 juillet 2015); Amnesty International, "Lettre ouverte au gouvernement du Burundi sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays", (Index: AFR 16/1529/2015), avril 2015, <https://www.amnesty.org/en/documents/af16/1529/2015/fr/>

⁵ Radio France Internationale, "Burundi : 65 militants de l'opposition inculpés pour « insurrection », 19 avril 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150419-burundi-militants-opposition-Nkurunziza-inculpes-insurrection>; Message à la nation par S.E. Pierre Nkurunziza, Président de la République », le 20 mai 2015, http://www.pierrenkurunziza.org/Message-a-la-Nation-par-S-E-Pierre-Nkurunziza-President-de-la-Republique_a244.html (tous consultés le 28 juin 2015).

les forces de sécurité, dont la violation du droit à la vie, à la liberté d'association et au rassemblement pacifique.

Bien que la plupart des manifestants aient gardé une attitude pacifique, d'autres ont eu recours à la violence en réaction à l'usage excessif de la force par la police, en lançant des pierres et vandalisant des biens.

Le 5 mai, au lendemain de la fuite de son Vice-Président du Burundi, alléguant que les juges faisaient l'objet de pressions, la Cour Constitutionnelle du Burundi a déclaré que le Président Pierre Nkurunziza était éligible pour un autre mandat. La décision de la Cour a déclenché une nouvelle vague de protestations.

Le 13 mai, un groupe d'officiers militaires dirigés par le Général Godefroid Niyombare a monté une tentative de coup d'État et a annoncé que le Président Pierre Nkurunziza était destitué. Le jour suivant, après d'intenses combats entre leurs partisans et les factions de l'armée loyale au Président, les responsables du coup d'État ont annoncé qu'ils avaient échoué dans leur tentative. Certains se sont rendus, certains ont été arrêtés et d'autres ont fui le pays. Le 25 juin, le Général Philbert Habarugira qui avait participé au coup d'État manqué a annoncé depuis son exil dans un clip audio en ligne leur intention de monter une rébellion armée contre le gouvernement du Président Pierre Nkurunziza.⁶

Dès le premier jour des manifestations, les autorités ont accusé trois stations de radio indépendantes de soutenir 'l'insurrection' et les a empêché d'émettre en dehors de Bujumbura. Peu après la tentative de coup d'État, la police a attaqué les locaux de la Radio Publique Africaine (RPA), de Bonesha FM et de la Radio Isanganiro détruisant leur équipement. Au moment de la rédaction de ce rapport, ces radios étaient toujours incapables d'émettre.

À la fin du mois de juin, après avoir été violemment réprimées par les autorités, les manifestations à Bujumbura avaient grandement perdu de leur intensité.

LES FORCES DE SÉCURITÉ AU BURUNDI

Trois institutions sont constitutionnellement mandatées pour traiter les questions relatives à la sécurité. Celles-ci sont la Force de Défense Nationale - FDN), la Police Nationale du Burundi - PNB et le Service National de Renseignements - SNR.⁷

Au Burundi, les forces de sécurité ont été formées suite à l'Accord d'Arusha de 2000 à travers un processus de regroupement d'anciens combattants et de forces existantes après la guerre civile. Les deux groupes comprenaient des individus coupables d'abus des droits humains.

⁶Entretien, <https://www.youtube.com/watch?v=DXVOe6iomJo> (consulté le 7 juillet 2015).

⁷Constitution de la République du Burundi le 18 mars 2005, Article 245, http://justice.gov.bi/IMG/pdf/Constitution_de_la_Republique_du_Burundi.pdf (consulté le 7 juillet 2015).

LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

La Police Nationale du Burundi (PNB) a été établie en 2004. Elle regroupait des membres des anciennes forces armées (Forces Armées Burundaises – FAB), de la Gendarmerie et de la police et d'anciens combattants de plusieurs mouvements rebelles. La professionnalisation des membres avec des expériences diverses a été difficile. Les projets des bailleurs développés en partenariat avec les autorités burundaises pour la professionnalisation de la police se sont focalisés sur des programmes de police communautaire. Les experts et les diplomates interviewés par Amnesty International ont constaté certains progrès au cours des 10 dernières années.⁸ La réaction de la police aux manifestations depuis la fin d'avril 2015, compromet en même temps les efforts des bailleurs des fonds internationaux et des membres de la police.

⁸ Entrevues par Amnesty International avec deux experts différents et diplomates, mai 2015, Bujumbura.

4. LES NORMES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

Le Burundi est partie signataire aux traités internationaux et régionaux qui protègent le droit à la vie ainsi que le droit à la liberté d'assemblée pacifique, étroitement lié aux droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression, y compris celles des enfants. Ceux-ci comprennent le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Charte Africaine), la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et la Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains, ou Dégradants ou Châtiments (CAT).⁹

L'article 6(1) du PIDCP et l'article 4 de la Charte Africaine exigent que le droit à la vie soit protégé par la loi et veille à ce qu'aucune personne ne soit arbitrairement privée de la vie. Des meurtres résultant de l'usage non nécessaire ou excessif de la force par les agents de l'État constituent une privation arbitraire du droit à la vie. Par exemple, l'usage de la force létale contre un manifestant qui ne pose aucune menace imminente de mort ou de blessures graves constitue une privation arbitraire de la vie. Des meurtres délibérés et illégaux ordonnés par les officiers gouvernementaux ou avec leur complicité ou leur consentement représentent des exécutions extrajudiciaires qui sont interdites en tout temps et constituent des crimes au regard du droit international. Les autorités ont le devoir de mener des enquêtes immédiates, approfondies, indépendantes et impartiales sur tous les meurtres illégaux possibles commis par les forces de sécurité et traduire les coupables en justice.

Les droits à la liberté d'expression, aux rassemblements pacifiques et à l'association sont inscrits dans le PIDCP. L'article 21 du PIDCP spécifie que : « Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui. » La liberté d'association et du rassemblement pacifique sont reconnus respectivement dans les articles 10 et 11 de la Charte africaine.

De plus, l'article 15 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que « les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique » et que « l'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la

⁹ Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) adopté le 16 décembre 1966, G.A. Res.2200A (XXI), 21 U.N.GAOR Supp. (No. 16) at 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, appliqué le 23 mars 1976, ratifié par le Burundi le 9 mai 1990, Articles 6, 19(2), 21 et 22 ; la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adoptée le 20 novembre 1989, la résolution de l'Assemblée Générale 44/25, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, ratifiée par le Burundi le 19 octobre 1990, Articles 6, 13 et 15 ; Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains, ou Dégradants ou Châtiments (CAT), adoptée le 10 décembre 1984, la résolution de l'Assemblée Générale 39/46, entrée en vigueur le 26 juin 1987, ratifiée par le Burundi le 18 février 1993, Articles 2 et 4, <http://indicateurs.ohchr.org> (consulté le 11 juillet 2015) ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte Africaine), adoptée le 27 juin 1981, OAU Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21.I.L.M 58 (1982), entrée en vigueur le 21 octobre 1986, ratifiée par le Burundi le 28 juillet 1989, Articles 4, 10 et 11, <http://www.achpr.org/instruments/achpr/ratification/> (consultés le 11 juillet 2015).

loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui».¹⁰

Les autorités burundaises ont l'obligation de respecter, de protéger et d'appliquer ces droits. Elles doivent veiller à ce que ces droits ne sont pas violés par leurs propres agents et qu'aucune restriction ne leur est imposée, autre que celle s'avérant manifestement nécessaire et proportionnelle à un objectif légitime relatif aux droits humains ; protéger l'exercice de ces droits contre l'interférence de parties tierces ; veiller à ce que les personnes au Burundi soient capables d'exercer ces droits en pratique.

Le droit international permet des restrictions sur le droit à la liberté du rassemblement pacifique, de l'association et de l'expression, seulement si elles sont, premièrement, prévues par la loi ; deuxièmement, pour la protection de certains intérêts publics (la sécurité nationale ou la sécurité publique, l'ordre public, la protection de la santé publique ou la moralité) ou les droits et libertés des autres ; et troisièmement, si elles sont manifestement nécessaires pour un objectif légitime. Toute restriction imposée qui ne remplit pas tous les éléments de ce test en trois parties constitue des violations de ce droit.

Bien que les États aient l'obligation de garantir les droits humains et l'ordre public, les autorités devraient montrer un certain degré de tolérance envers les perturbations inévitables que les manifestations peuvent présenter.

Le Burundi n'a pas respecté les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Code de Conduite des Nations Unies pour les Responsables de l'Application des lois et les Principes de base des Nations unies. Spécifiquement, les exécutions extrajudiciaires posent une violation des Dispositions Spéciales 9, 13 et 14 des Principes de base des Nations unies. La police doit, dans la mesure du possible, utiliser des moyens non-violents avant de recourir à l'utilisation de la force. Lorsque l'usage légitime de la force est inévitable, les agents des forces de l'ordre doivent faire preuve de retenue et l'utiliser proportionnellement à la gravité de l'objectif de l'application de la loi et doivent veiller à ce qu'un secours et une aide médicale sont octroyés le plus tôt possible à toute personne blessée ou affectée. Les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation d'armes à feu par les responsables de l'application des lois soulignent le droit de participation aux rassemblements pacifiques, conformément au PIRDGP et la Charte Africaine, stipulant que lors de la dispersion des rassemblements illégaux non-violents, les responsables de l'application des lois doivent éviter le recours à la force ou, si cela n'est pas possible, l'utiliser dans les limites du minimum nécessaire.

Les Principes de base demandent aussi que tout usage de la force entraînant une blessure doit faire l'objet d'un rapport aux officiers supérieurs et être examiné par les autorités compétentes chargées de l'enquête administrative ou de l'information judiciaire. Ceux qui sont affectés doivent avoir accès à une procédure indépendante, en particulier à une procédure judiciaire.

¹⁰ La Convention relative aux droits de l'enfant, <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx> (consulté le 28 juin 2015).

L'usage arbitraire ou abusif de la force par les responsables de l'application des lois doit être puni comme une infraction pénale. Ceci veut dire que même si les manifestants agissent avec violence, la police doit réagir de manière proportionnelle, en utilisant seulement le minimum de force nécessaire pour contenir la situation et rétablir l'ordre public. Elle doit différencier entre ceux qui agissent violemment, ceux qui ne le font pas. Si seulement une minorité de manifestants agissent de manière violente, la police va à l'encontre du principe de proportionnalité et d'utilisation minimum de la force si elle utilise la force contre l'ensemble des manifestants. Il n'est également pas légitime de disperser une manifestation simplement parce que certains manifestants commettent des actes de violence. Dans de tels cas, toute action de la police devrait être dirigée envers ces individus spécifiques.

5. TRAITER LES MANIFESTATIONS D'INSURRECTION

Malgré les dispositions prises en vue de sécuriser les élections, une interdiction générale de manifester a mis fin aux plans de gestion négociée des manifestations pendant la période électorale. En étiquetant les manifestations d'insurrection, les autorités ont sapé leurs obligations régionales et internationales relatives aux droits humains.

En août 2014, une commission créée par le Directeur Général de la PNB a émis une directive pour la police sur « la gestion négociée de l'espace public » avec des lignes directrices sur le maintien de l'ordre lors des manifestations.¹¹ Elle décrivait une nouvelle approche du maintien de l'ordre basée sur « la reconnaissance du droit de manifester (...), le besoin de la communication et une utilisation discrète et graduelle de la force et de la contrainte (dispersion, arrestation, ...) », au lieu du modèle traditionnel du maintien de l'ordre dans lequel « l'approche policière était calquée sur des principes militaires se caractérisant par : une approche indifférente vis-à-vis des manifestants, une gestion réactive en cas d'incidents (la dispersion des manifestants), une attitude généralement dominatrice avec l'étalement ostentatoire de la force vis-à-vis des manifestants surnommés « les adversaires ». La directive a noté que l'approche traditionnelle « s'en suivait que le pire des scénarios envisageables devenait souvent une réalité ».

Ces dispositions ont été prises par les autorités burundaises avec le soutien des bailleurs internationaux, y compris la Belgique et la Hollande.¹² A l'approche des élections de 2010, tous les officiers de police avaient déjà reçu une formation de la France et de la Belgique sur la sécurisation des élections. Entre la fin de 2014 et 2015, la force policière entière, dont quelques 16 200 personnes, avait aussi reçu une formation sur « le rôle, l'éthique et la responsabilité de la police dans le contexte du processus électoral » qui avait été soutenue par les gouvernements hollandais et belge.¹³

Toutefois, la Loi sur les Réunions Publiques de 2013 comporte des restrictions inadmissibles sur le droit à la liberté du rassemblement. L'article 4 exige que les organisateurs des réunions publiques adressent une déclaration écrite préliminaire à l'autorité administrative compétente qui décidera si la réunion devrait être renvoyée à une date ultérieure ou annulée afin que l'ordre public soit maintenu.¹⁴ Les déclarations préliminaires doivent être faites au moins quatre jours ouvrables avant la manifestation (article 5), et l'autorisation est accordée si la réunion n'a pas été interdite dans un

¹¹ Le Ministère de la Sécurité Publique Direction Générale de la Police Nationale, *Sécurisation du processus électoral 2015, août 2014*, http://www.securitepublique.gov.bi/IMG/pdf/plan_global_securisation_version_finale_ok_print_1.pdf (consulté le 5 juillet 2015).

¹² Ibid.

¹³ Entretien d'Amnesty International avec un expert, juillet 2015, Bujumbura.

¹⁴ La Loi No. 1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques, Article 4, 5 décembre 2013, <http://www.justice.gov.bi/IMG/pdf/LOI.pdf> (consulté le 11 juillet 2015).

délai de 48 heures par les autorités administratives (article 6).¹⁵ Cette loi pose des restrictions illicites sur la liberté de réunion pacifique. Maina Kiai, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et d'association a expliqué que, conformément au droit international relatif aux droits humains, les États ont l'obligation positive de non seulement de protéger activement les rassemblements pacifiques, mais aussi de faciliter l'exercice du droit à la liberté du rassemblement pacifique.¹⁶

Au cours du mois précédant l'éruption des manifestations, les autorités burundaises ont imposé des restrictions sévères sur la liberté de rassemblement pacifique et ont, au cours de l'année, intensifié la répression sur la liberté d'association, des rassemblements pacifiques et d'expression.¹⁷ Le 25 mars, le maire de Bujumbura a déclaré dans une lettre que « le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'intérieur organise une Campagne de cent jours au soutien de la paix et la cohésion sociale qui se matérialise par les manifestations de la population organisées chaque fin du mois. Durant cette période préélectorale, aucune manifestation ne peut être autorisée sauf celle qui cadre avec la paix». ¹⁸ Dans ce contexte, seules les manifestations organisées par le CNDD-FDD étaient autorisées, alors que les autorités ont imposé des restrictions sur celles organisées par des individus en dehors du parti au pouvoir.

Dès février 2015, avant les manifestations du 26 avril et le coup d'État manqué du 13 mai, les autorités ont étiqueté les manifestations d'insurrection. Le 17 février 2015, un Conseiller en communication et médias à la Présidence, Willy Nyamitwe, a déclaré qu'un chef de la société civile contre le troisième mandat « appelle aux manifestations et à l'insurrection » ¹⁹. Les autorités ont catégorisé les manifestants dans les manifestations non-autorisées comme participant dans « un mouvement d'insurrection ». Le 17 avril, pendant la manifestation contre la candidature du Président Pierre Nkurunziza, plus de 100 personnes ont été arrêtées par la police. Au moins 65 de ces personnes ont été détenues et inculpées pour leur présumée « participation à un mouvement insurrectionnel », entre autres chefs d'inculpation.²⁰

¹⁵Ibid., Article 5 et 6.

¹⁶Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association, rapport du Conseil des Droits de l'Homme, A/HRC/20/27, para. 27.

¹⁷Amnesty International, Le verrouillage : Lorsque l'espace politique se rétrécit, AFR 16/002/2014, juillet 2014, <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR16/002/2014/en/> (consulté le 13 juillet 2015).

¹⁸ Lettre de Saidi Jumu, Maire de Bujumbura, à Gabriel Rufyiri, Président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), 25 mars 2015, <http://olucome.bi/IMG/pdf/document1.pdf> (consulté le 28 juin 2015).

¹⁹Message sur Facebook de Willy Nyamitwe, https://www.facebook.com/nyamitwe/posts/791058570948997?reply_comment_id=7923730408175500&total_comments=5&comment_tracking=%7B%22tn%22%3A%22R9%22%7D (consulté le 28 juin 2015).

²⁰Amnesty International, « Burundi: Lettre Ouverte au Gouvernement du Burundi sur les Abus des Droits Humains dans le Pays », (Index: AFR 16/1529/2015), avril 2015.

Le 24 avril, le Ministre de l'Intérieur a imposé une interdiction de toutes les manifestations mettant fin aux plans pour une gestion négociée des manifestations qui aurait entraîné un dialogue entre les autorités et les organisateurs des manifestations.²¹

En juin 2015, lors d'une réunion, le Directeur Général de la PNB a déclaré à Amnesty International que la police n'avait pas d'interlocuteur avec lequel négocier la gestion des manifestations.²² Amnesty International pense que, même dans ce cas, cela ne devrait pas empêcher la communication entre la police et les manifestants pendant les manifestations.

L'attitude des autorités que toutes les manifestations étaient illégales et que les manifestants participaient à une insurrection, a érodé leur respect des obligations régionales et internationales des droits humains. Quand Amnesty International a demandé à Willy Nyamitwe pourquoi le gouvernement avait décidé, même avant que les manifestations aient eu lieu, qu'elles constituaient une insurrection, il a déclaré que les autorités avaient reçu des informations selon lesquelles des personnes d'un parti de l'opposition avaient été formées en Ouganda avant les manifestations. Il a ajouté que « le mouvement n'avait rien de pacifique, c'était un mouvement insurrectionnel ». Il a déclaré que « le point de vue du gouvernement est qu'il s'agissait d'une insurrection : on ne peut pas déclarer le droit à la manifestation, alors qu'au même moment on interdit aux non-manifestants le droit de circuler. Ils (les manifestants) ont interdit aux enfants d'aller à l'école, aux fonctionnaires d'aller au travail, aux commerçants d'ouvrir leurs magasins ; ils ont menacé de tuer les gens qui étaient en désaccord avec eux. Ils ont brûlé des gens. C'est une insurrection ». Il a ajouté que « le gouvernement a la responsabilité de protéger les citoyens. Quand quelqu'un barricade les routes, la police a le devoir de rouvrir la route. Elle doit user de la force pour faire respecter la loi ». Finalement, il a dit que « nous ne disons pas qu'il n'y avait pas de manifestants pacifiques, mais ces personnes n'ont jamais compris qu'il y avait un conglomérat de personnes, y compris la société civile et les partis politiques avec un intérêt différent », laissant entendre que les manifestants étaient manipulés.²³ Le Directeur Général de la PNB a aussi caractérisé les manifestations comme « insurrectionnelles » en faisant référence aux événements du Burkina Faso.²⁴

Le fait d'avoir traité des manifestants majoritairement pacifiques et des quartiers entiers comme s'ils participaient à une insurrection a intensifié les manifestations au lieu de les calmer, dont quelques manifestants ayant recours à la violence en réaction à l'usage excessif de la force par la police.

Un autre journaliste a raconté à Amnesty International :

²¹ Jeune Afrique, « Burundi: manifestations interdites à la veille d'un congrès sous tension », <http://www.jeuneafrique.com/depeches/229624/politique/burundi-manifestations-interdites-a-la-veille-dun-congres-sous-tension/> (consulté le 11 juillet 2015).

²²Entretien d'Amnesty International avec le Directeur Général de la PNB, juin 2015, Bujumbura.

²³Entretien d'Amnesty International avec Willy Nyamitwe, conseiller en communication et médias à la Présidence burundaise, 11 juillet 2015, Bujumbura.

²⁴En octobre 2014, le Président Compaoré a démissionné suite aux manifestations contre un projet de loi proposant des amendements constitutionnels qui lui auraient permis de se présenter aux prochaines élections de 2015. Voir le rapport annuel d'Amnesty International 2014/15 (Index : POL 10/0001/2015) : <https://www.amnesty.org/en/countries/africa/burkina-faso/report-burkina-faso/>

*« J'ai été témoin d'un exemple intéressant de comment la police peut se créer des problèmes. La police essayait de dépasser les manifestants et chaque fois, les manifestants poussaient vers l'avant. Après un moment, un policier en charge a réalisé ce que se passait. Il a décidé de laisser la police se mettre sur le côté et de ne plus essayer de dépasser les manifestants. Cinq minutes plus tard, la manifestation s'est arrêtée d'elle-même et les gens sont rentrés chez eux».*²⁵

²⁵ Entretiens d'Amnesty International avec un journaliste, juin 2015, Bujumbura.

6. LES VIOLATIONS COMMISES PAR LA POLICE

Amnesty International a documenté diverses violations commises par les policiers pendant les manifestations, ainsi qu'en dehors des manifestations, y compris des violations :

- Du droit à la vie et à l'intégrité physique
- Du droit au rassemblement pacifique et à la liberté d'expression
- Des normes internationales sur l'usage de la force par la police
- Du droit de ne pas être soumis à une arrestation arbitraire

La police a eu recours de manière excessive et disproportionnée à la force, y compris la force létale, parfois contre les enfants. Bien qu'à certains moments, les manifestants aient été violents, la police est allée, de manière répétée, au-delà d'une riposte acceptable. La police devrait s'abstenir de tout usage non nécessaire ou excessif de la force et de tenir les officiers responsables de violations des droits humains. Leurs actions devraient être guidées par les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité et l'usage de la force doit être soumis à des systèmes de responsabilité. Dans tout usage de la force, la police doit respecter les droits humains, y compris le droit à la vie, l'interdiction de la torture et autres mauvais traitements et doit toujours prendre des mesures afin de minimiser le risque de blessure et de décès.

LES EXECUTIONS EXTRA-JUDICIAIRES ET LES TIRS PAR LA POLICE

Les meurtres délibérés et illégaux ordonnés par les responsables du gouvernement ou effectués avec leur complicité ou consentement sont des exécutions extrajudiciaires, ce qui constitue des crimes au regard du droit international et sont interdits en tout temps. Amnesty International a documenté plusieurs meurtres commis par la police responsable de la Protection des Institutions (Appui pour la Protection des Institutions – API). L'API est chargée de la protection des institutions, des politiciens et des hauts fonctionnaires. Les forces de l'API portent un uniforme à taches bleues qui diffère de l'uniforme bleu foncé porté par d'autres unités de police. Selon un officier de police et un officier de l'armée interrogés par Amnesty International, le commandant de l'API aurait peu de contrôle sur les policiers qui se trouvent sous son commandement, puisque les éléments de l'API assurent entre autres la protection des généraux et des politiciens, qui utilisent des membres de l'API pour commettre des violations.²⁶ Des sources dans la police ainsi que deux témoins ont informé Amnesty International qu'un policier de l'API, nommé Mutwa, fait partie des hommes souvent impliqués dans l'usage excessif de la force et des meurtres.²⁷ A ce jour, aucune enquête sur ces

²⁶ Entretien d'Amnesty International avec un officier de police, juin 2015, Bujumbura. Entretien d'Amnesty International avec un officier de l'armée, Bujumbura.

²⁷ Entretiens d'Amnesty International avec deux policiers, mai et juin 2015, Bujumbura. Entretien d'Amnesty International avec deux témoins, juin et juillet, 2015, Bujumbura.

meurtres n'a été engagée par les autorités et les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice.

LES ASSASSINATS DU 26 AVRIL

Dans la soirée du 26 avril, après le premier jour de manifestations, un groupe d'hommes en civil et vêtus d'uniformes à taches bleues, ont tué au moins quatre personnes et fait plusieurs blessés sur la 9^{ème} Avenue dans la zone de Mutakura à Bujumbura. Deux témoins ont raconté à Amnesty International comment un homme en uniforme de police a tiré sur un groupe de personnes assises à l'extérieur d'une maison.²⁸ Un homme, Vénérand Kayoya, âgé de 66 ans, est mort immédiatement après avoir reçu une balle dans le dos. Son certificat de décès déclarait qu'il est décédé à la suite d'un 'traumatisme par balle'. Léonidas Nibatanga, âgé de 65 ans qui avait reçu une balle dans la tête, est décédé à l'hôpital le jour suivant. Un autre homme avait été sérieusement blessé. Un témoin a raconté à Amnesty International :

« Ces hommes n'ont rien dit, sauf 'mains en l'air' (après ils ont commencé à tirer); ils choisissaient les maisons, ils ont commencé avec la maison d'un congolais. Je ne comprends pas pourquoi ils ont sauté des maisons. »

Selon les témoins, après avoir tiré sur le 'congolais', tué Vénérand Kayoya et blessé Léonidas Nibatanga, les hommes ont continué à marcher sur la 9^{ème} Avenue et ont tué Jean Claude Niyonzima chez lui.²⁹

Selon leurs proches, Vénérand Kayoya et Léonidas Nibatanga n'appartenaient à aucun parti politique.³⁰

L'ASSASSINAT D'UN MEMBRE DE L'OPPOSITION POLITIQUE

Le 15 mai au matin, des hommes armés vêtus d'uniformes à taches bleues ont tué Faustin Ndabitezimana près du petit marché de Buterere. Faustin était un infirmier de 33 ans et un membre actif du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU)- un parti d'opposition, à Buterere, et qui avait participé à l'organisation des manifestations.³¹ Selon un membre du FRODEBU et un témoin oculaire, Faustin Ndabitezimana disait aux gens d'évacuer les rues avant l'arrivée de la police quand

²⁸Entretien d'Amnesty International avec des témoins, juin 2015, Bujumbura.

²⁹Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura. Voir aussi Christian Bigirimana et Lyse Nkurunziza, « Manifestations contre la troisième candidature du président Nkurunziza : 7 morts depuis dimanche », Iwacu, 2 mai 2015, <http://www.iwacu-burundi.org/manifestations-contre-la-troiseme-candidature-du-president-nkurunziza-7-morts-depuis-dimanche/>; Phil Moore, « Writing on the Wall in Bujumbura », AFP, 7 mai 2015, <http://blogs.afp.com/correspondent/?post/burundi-unrest-elections-writing-on-the-wall-in-bujumbura#.VUxwGM6Zbdi>; AP, images de Jérôme Delay, le 2 mai 2015, <http://www.apimages.com/metadata/Index/Burundi-Political-Tensions/d4dd812a1ba64081ad747fc24ebf4d56/454/0> (consulté le 10 juillet 2015)

³⁰Entretien d'Amnesty International avec les proches des victimes, juin 2015, Bujumbura.

³¹FRODEBU est un parti Hutu important qui a été créé au début des années 90 en opposition au leadership du pays par le parti Union pour le Progrès National (UPRONA) dominé par les Tutsi.

il a reçu une balle dans la tête.³² Selon un de ses proches, Faustin Ndaditezimana avait reçu des menaces par téléphone ainsi que des messages texte quelques jours avant qu'il ait été tué. Son certificat de décès déclarait qu'il est mort à la suite d'un 'traumatisme par balle'.

LES ASSASSINATS D'UN LEADER DE L'OPPOSITION POLITIQUE ET D'UN POLICIER DE L'API

Le 23 mai, aux environs de 19h30, Zedi Feruzi, président du parti de l'opposition, l'Union pour la Paix et la Démocratie-Zigamibanga et un de ses gardes du corps de l'API ont été tués à Ngagara, Bujumbura, tandis que Zedi Feruzi rentrait chez lui à pied.³³

Jean-Baptiste Bireha, un journaliste qui avait été sérieusement blessé pendant l'incident, a déclaré à France Inter dans une entrevue avec la radio que les assaillants portaient des uniformes de l'API.³⁴ Deux autres témoins ont confirmé à Amnesty International qu'ils ont reconnu la police comme étant de l'API.³⁵ Un témoin a reconnu un des policiers.³⁶

Le 23 mai, un communiqué sur le site web du Président Nkurunziza a instruit les instances habilitées à diligenter les enquêtes le plus rapidement possible.³⁷ Le 27 mai, un communiqué du Ministre de la Sécurité Publique a déclaré que les enquêtes étaient en cours.³⁸ Le 11 juillet, Willy Nyamitwe a informé Amnesty International que « ceux qui ont tué Feruzi étaient en tenue policière ». Il a ajouté : « C'est fréquent que les personnes portent les uniformes et commettent des crimes, mais dans la plupart des cas, ce n'est pas la police, mais des criminels ». Au 11 juillet 2015, aucune arrestation n'avait été faite à la suite de ces meurtres.

LES BLESSURES INFLIGÉES PAR LES TIRS DE LA POLICE À MUSAGA

Amnesty International a documenté d'autres exemples de tirs par la police, qui n'ont pas entraîné la mort des victimes. L'organisation a interrogé deux victimes de blessures infligées par balle en dehors des manifestations à Musaga.

³² Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura.

³³ UPD-Zigamibanga était à l'origine, étroitement aligné avec le CNDD-FDD avant l'arrestation de l'ancien chef du parti au pouvoir, Hussein Radjabu, en 2007.

³⁴ France Inter, « Burundi : rencontre avec l'homme le plus recherché du pays », 28 mai 2015, <http://franceinfo.fr/actu/monde/article/burundi-rencontre-avec-l-homme-le-plus-recherche-du-pays-685321> (consulté le 5 juillet 2015).

³⁵ Entretiens d'Amnesty International avec deux témoins différents, juin et juillet 2015, Bujumbura.

³⁶ Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura.

³⁷ Communiqué de Presse suite à l'assassinat de M. Zedi Feruzi, le 23 mai 2015, http://www.pierrenkurunziza.org/Communique-de-Presse-suite-a-l-assassinat-de-M-Zedi-Feruzi_a46.html (consulté le 5 juillet 2015)

³⁸ Ministère de la Sécurité Publique, « Communiqué de presse du Ministère de la Sécurité Publique suite à l'assassinat de Monsieur ZEDI FERUZI et de son agent de sécurité APC BIGIRIMANA Éric », <http://securitepublique.gov.bi/spip.php?article194> (consulté le 7 juillet 2015).

³⁹ Entretien d'Amnesty International avec Willy Nyamitwe, le 11 juillet 2015, Bujumbura.

Le 21 mai, aux alentours de 16h00 à Musaga, des policiers vêtus d'uniformes bleus ont tiré sur un homme au niveau de l'estomac après que les manifestations eurent prit fin. Il a expliqué à Amnesty International que la police n'a rien dit avant de lui tirer dessus.⁴⁰

Dans un autre incident à Musaga, le 29 mai vers 22h00, des policiers vêtus d'uniformes bleus ont tiré sur la jambe droite d'un homme devant chez lui. Il a informé Amnesty International que la police lui avait demandé de mettre les mains en l'air et lui a ensuite tiré dessus.⁴¹

LES ATTAQUES SUR LES ENFANTS

Selon l'UNICEF, huit enfants ont été tués depuis le début des manifestations, dont la plupart ont été abattus ou sont morts de blessures infligées par balles. De nombreux autres ont été blessés.⁴²

Plusieurs vidéos montrent la présence d'enfants pendant les manifestations. À Bujumbura, les manifestations ont eu lieu dans des zones résidentielles où les enfants habitent avec leurs familles, ce qui explique en partie leur présence lors des manifestations. De plus, tel que mentionné ci-dessus, l'article 15 de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

⁴⁰ Entretien d'Amnesty International avec une victime, juin 2015, Bujumbura.

⁴¹ Entretien d'Amnesty International avec une victime, juin 2015, Bujumbura.

⁴² UNICEF, «Les enfants affectés par l'instabilité politique continue et la violence au Burundi, l'ONU prévient », le 3 juillet 2015, <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=51334#.VZginc6Zbdk> (consulté le 5 juillet 2015) ; entretien d'Amnesty International avec l'UNICEF, juin 2015, Bujumbura.



26 mai 2015, un jeune garçon burundais tente de couvrir lui-même comme des policiers l'ont battu lors d'une manifestation anti-gouvernementale contre la candidature du président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat dans la capitale Bujumbura, Burundi. © EPA / DAI Kurokawa.

Le 11 juillet, Amnesty International a demandé à Willy Nyamitwe quelles mesures les autorités avaient mises en place pour la protection des enfants, et il a répondu que « dans nos communiqués, nous avons dit que les enfants devraient aller à l'école, et ne pas être dans les rues, alors que les manifestants ont dit aux parents que les enfants n'allaient pas à l'école ». Il a ajouté que « quand les policiers voyaient des enfants, ils leur demandaient de rentrer chez eux ». Il a aussi déclaré qu'« on a donné des stupéfiants aux enfants pour qu'ils soient dans les rues, les enfants ont été amenés dans un mouvement insurrectionnel ; les enfants n'ont rien à voir avec cette question constitutionnelle ».⁴³

Compte tenu de l'environnement dans lequel les manifestations ont eu lieu, ainsi que la présence d'enfants, la police aurait dû prendre en compte leur vulnérabilité aussi bien que l'intérêt supérieur de l'enfant dans la décision d'avoir recours ou non à la force. Dans une situation où les responsables de l'application des lois peuvent avoir à recourir à la force, l'impact et le risque de dommage et de blessure sont plus élevés envers les groupes vulnérables, tels que les enfants. Des procédures opérationnelles devraient obliger les responsables de l'application des lois à montrer une attention particulière et de la retenue lors du traitement de telles personnes. Les responsables de l'application des lois doivent être convenablement formés sur la communication et l'interaction avec de tels groupes. Bien que les forces de sécurité aient reçu diverses formations sur les droits et la sécurité des enfants, la police n'a pas fait preuve de prudence et de retenue et a eu recours au gaz lacrymogène et aux balles réelles en leur présence.

⁴³ Entretien d'Amnesty International avec Willy Nyamitwe, le 11 juillet 2015, Bujumbura.

Amnesty International a documenté un cas dans lequel la police a intentionnellement tiré sur un enfant. Un manifestant a raconté qu'il a été témoin de la police tirant sur et tuant d'une balle dans la tête Jean Népomusene Komezamahoro, un garçon de 15 ans le 26 avril près de l'Université Hope à Ngagara 2. Selon les témoins et les proches, Jean Népomusene Komezamahoro n'avait pas participé aux manifestations.

Le témoin a raconté à Amnesty International :

« Les manifestants se sont rendus au Quartier 8, à l'Avenue Buconyori. La police est venue du côté de Mutakura avec le Commissaire Ayubu et a commencé à tirer. Jean s'est enfuit vers une clôture. Il n'a pu entrer parce que les personnes à l'intérieur avaient peur et l'avaient fermé à clef. Jean a fait demi-tour et a trébuché sur des pierres, est tombé et la police lui a tiré sur la tête. Il s'était agenouillé et avait dit à la police qu'il n'était pas un manifestant. Il n'avait rien dans ses mains. La police lui a tiré dessus et les policiers, y compris Ayubu, se sont enfuis vers Kanyoni. La police a aussi tiré sur d'autres manifestants dans le but de les disperser. »⁴⁴

Le certificat de décès vu par Amnesty International déclarait que Jean Népomusene Komezamahoro est mort dans une « fusillade ».

Des enfants ont aussi été arrêtés par la police et détenus pour « participation à un mouvement insurrectionnel ». ⁴⁵ Ils ont été détenus dans le Bureau spécial de recherche (BSR), un centre de détention de la police jusqu'à ce que l'UNICEF ait organisé leur libération. Depuis que les manifestants ont vandalisés le BSR le 13 mai, les enfants sont maintenant détenus dans la prison de Mpimba à Bujumbura. ⁴⁶ Au 23 juin, 17 enfants étaient toujours détenus dans la prison. ⁴⁷

LES ATTAQUES SUR LES MÉDIAS

Depuis le jour du début des manifestations, les autorités ont accusé les médias indépendants de soutenir l'insurrection et leur ont imposé des restrictions grandissantes. Un processus qui a culminé avec la police attaquant les médias indépendants et détruisant leurs locaux.

Le 26 avril, les autorités ont interdit aux stations de radio privées indépendantes, tel que la Radio Publique Africaine (RPA), Bonesha FM, la Radio Isanganiro d'émettre en dehors de Bujumbura en leur empêchant l'utilisation du signal de radio national (RTNB).

⁴⁴ Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura

⁴⁵ Entretien d'Amnesty International avec l'OHCHR, juillet 2015, Bujumbura.

⁴⁶ Entretien d'Amnesty International avec l'UNICEF, juin 2015, Bujumbura ; entretien d'Amnesty International avec l'OHCHR, juin 2015, Bujumbura.

⁴⁷ Entretien d'Amnesty International avec l'UNICEF, juin 2015, Bujumbura.

Le même jour, les Ministres de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Communication, ainsi que le Commissaire Municipal de la Police, se sont rendus dans les locaux de la RPA à Bujumbura, avec un mandat de perquisition et un mandat de fermeture de la station de radio. Après que les gardiens de sécurité de la RPA eurent verrouillé le portail, la police a escaladé le portail afin de l'ouvrir. Selon deux sources, les ministres ont informé les journalistes présents que la RPA encourageait l'insurrection. A la suite des discussions, les officiers et la station de radio sont parvenus à un accord selon lequel la RPA pourrait continuer à émettre à condition qu'elle ne diffuse pas en direct des manifestations.⁴⁸

Le 27 avril, aux alentours de 10.30am, les autorités ont fermé la Maison de la Presse à Bujumbura où la police avait arrêté Pierre Claver Mbonimpa, le président de l'organisation burundaise des droits humains, l'Association de la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH). Il a été libéré le lendemain après-midi. Dans l'après-midi, les bureaux de la RPA à Ngozi et à Bujumbura ont été fermés par les autorités, ce qui a empêché la station d'émettre.

Le 5 mai, le Procureur Général, Valentin Bagorikunda a autorisé que la Maison de la Presse soit rouverte. Cependant, il a confirmé que le studio d'émission de la Maison de la Presse demeure fermé.⁴⁹



26 Avril 2015, les agents de police forçant leur entrée dans les locaux de l'APR. © Iwacu

⁴⁸ Entretiens téléphoniques d'Amnesty International avec deux témoins, avril 2015. Entretien téléphonique avec un journaliste, avril 2015.

⁴⁹ Lettre signée par le Procureur Général, 'Levée de fermeture', le 5 mai 2015.

Dans l'après-midi du 13 mai, après le début du coup d'État manqué, la RPA a encore une fois repris la diffusion. Plusieurs stations de radio y compris la RPA, ont diffusé le discours du Général Godefroid Niyombare, un ancien chef de l'état-major de l'Armée et ancien chef des services de renseignements, a déclaré que la police et l'armée avaient « destitué » le Président Pierre Nkurunziza en tant que Chef de l'État du Burundi.

Dans la soirée du 13 mai, la Radio Rema FM, une station proche du CNDD-FDD a été attaquée. Selon un journaliste, les bureaux de Rema FM ont été incendiés aux alentours de 19 heures après qu'un officier militaire eut dit aux employés de quitter les locaux.⁵⁰ Le 11 juillet, Willy Nyamitwe a informé Amnesty International que le gouvernement est en possession de photos de manifestants ainsi que des véhicules blindés qui étaient garés devant les locaux de la radio, avant qu'elle ne soit vandalisée.⁵¹ Le 8 juin, Amnesty International a essayé de visiter Rema FM sur la Chaussée d'Uvira, mais l'accès lui a été refusé par la police qui a aussi refusé de fournir tout renseignement. A l'intérieur, la cour contenait plusieurs véhicules complètement brûlés, tandis que le balcon en verre était brisé.

Au moment où la tentative de coup avait lieu, aux petites heures du 14 mai, la police a attaqué les bureaux de la RPA, de la Radio Bonesha, de la Radio Isanganiro et de la Radio Télévision Renaissance. Un témoin, des journalistes burundais et des sources de l'armée, la police et un fonctionnaire ont tous confirmé que les assaillants étaient des policiers, dont certains sont bien connus.⁵² Le 11 juillet, Willy Nyamitwe a informé Amnesty International que « c'était des gens en uniforme de police qui ont attaqué les radios, mais souvent c'est le cas que les gens portent des uniformes et commettent des crimes. Cependant, dans la plupart des cas, ils ne font pas partie de la police, mais sont des criminels ». Il a ajouté que cela aurait pu aussi bien être des putschistes qui ont détruit les radios afin de faire accuser le gouvernement.⁵³

Un témoin a informé Amnesty International que, pendant l'attaque sur Bonesha FM, la police avait menacé les journalistes et a tiré en l'air, puis a tiré sur l'équipement et a aussi utilisé des grenades. Il a ajouté que malgré la proximité de l'armée, elle n'avait rien fait pour arrêter la police.⁵⁴

A la suite du coup d'État manqué, le Procureur avait ouvert une enquête sur les attaques sur les médias, alors que les journalistes n'avaient pas encore pu accéder à leurs bureaux ou récupérer leur matériel. Le 10 juin, le Procureur Général a permis la réouverture du studio de la Maison de la Presse, mais a interdit la Radio Bonesha FM, la Radiotélévision Renaissance, la RPA, la Radio Isanganiro et la Radio Humuriza FM d'accéder leurs locaux « en raison d'enquêtes en cours ».⁵⁵ A ce jour, seule la radio pro-gouvernementale, Rema FM, peut utiliser le studio de la Maison de la Presse.

⁵⁰ Entretien d'Amnesty International avec un journaliste, mai 2015, Bujumbura.

⁵¹ Entretien d'Amnesty International avec Willy Nyamitwe, le 11 juillet 2015, Bujumbura.

⁵² Entretien d'Amnesty International avec un témoin, en juin 2015, Bujumbura; entretiens d'Amnesty International avec trois journalistes différents, mai et juin 2015, Bujumbura ; entretien d'Amnesty International avec un officier militaire, juin 2015, Bujumbura ; entretien d'Amnesty International avec un policier, mai 2015, Bujumbura ; entretien d'Amnesty International avec un fonctionnaire, juin 2015, Bujumbura.

⁵³ Entretien d'Amnesty International avec Willy Nyamitwe, le 11 juillet 2015, Bujumbura.

⁵⁴ Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura.

⁵⁵ Lettre signée par le Procureur Général, « Levée de la mesure de fermeture du studio », le 10 juin 2015.

En juin, un journaliste a raconté à Amnesty :

« Nous nous cachons, nous limitons nos mouvements, tous les journalistes indépendants qui ont diffusé le discours des putschistes sont maintenant considérés comme des ennemis. Mais nous étions même considérés comme des ennemis avant, nous étions accusés d'inciter les manifestants. Ils avaient déjà coupé nos émetteurs. Cela pourrait être une des raisons pour lesquelles ils ont attaqué la radio. »⁵⁶

Amnesty International a aussi documenté des actes d'intimidation envers les médias internationaux.⁵⁷

L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE PENDANT LES MANIFESTATIONS

L'ABSENCE D'UNE RIPOSTE DIFFÉRENCIÉE ET PROPORTIONNÉE

L'interdiction des manifestations imposée par le gouvernement ne justifie pas l'usage de la force par la police lors de la dispersion des rassemblements. En règle générale, aucune force ne doit être utilisée sur des manifestants pacifiques, même si le rassemblement est jugé illégal.

Le Directeur Général de la PNB a déclaré que la police « possédait une formation suffisante sur le contrôle des foules », mais a aussi reconnu que « parmi les policiers qui sont intervenus, certains venaient des centres de formation et n'avaient pas l'habitude des manifestations ». Il a ajouté « la campagne de diabolisation contre la police a joué un rôle dans leur riposte ».⁵⁸

Prenant compte des entretiens avec les témoins oculaires ainsi que les enregistrements vidéo, Amnesty International est arrivé à la conclusion que la police n'a pas répondu de manière différenciée et proportionnée envers les manifestants. Dès que les manifestations ont éclaté le 26 avril, la police a utilisé des balles réelles contre les manifestants qui à leur tour ont lancé des pierres. Amnesty International s'inquiète notamment de ce que la police a souvent tiré sur des manifestants non-armés qui prenaient la fuite. La police a aussi été inconsistante dans la manière dont elle a géré des incidents similaires.

Amnesty International a documenté des incidents lors desquels la police :

- A lancé du gaz lacrymogène sur des manifestants pacifiques et a ensuite utilisé des canons à eau sur des manifestants qui lançaient des pierres, avant d'utiliser des balles réelles quand les manifestants ont commencé à lancer des pierres au canon à eau ;

⁵⁶Entretien d'Amnesty International avec un journaliste, juin 2015, Bujumbura.

⁵⁷ Amnesty International, « Burundi. La répression exercée sur les médias s'intensifie après la tentative de coup d'État », <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/06/burundi-media-clampdown-intensifies-after-coup-attempt/> (consulté le 10 juillet 2015).

⁵⁸ Entretien d'Amnesty International avec le Directeur Général de la PNB, juin 2015, Bujumbura.

- A tiré en l'air avec des AK-47 et a ensuite tiré sur les manifestants après qu'ils eurent commencé à lancer des pierres à la police ;
- A tiré du gaz lacrymogène sur les manifestants au moment où ils avançaient;
- A tiré sur le sol et ensuite sur les manifestants au moment où ils avançaient;
- A utilisé du gaz lacrymogène sur des manifestants pacifiques, puis le canon à eau sur les manifestants qui étaient assis ;
- A tiré à balles réelles sur des personnes qui prenaient la fuite.

Les Principes de base des Nations Unies recommandent d'équiper les officiers de plusieurs types d'armes et de munition qui permettent « l'usage différencié de la force et des armes à feu » (Principe 2). Toute utilisation de la force doit être guidée par une riposte différenciée afin de minimiser les dommages et le niveau de toute force utilisée doit être strictement nécessaire et proportionnel à l'objectif de l'application de la loi. La police ne devrait pas recourir immédiatement aux moyens les plus faciles qui sont à sa disposition, mais devrait choisir, parmi les moyens disponibles qui sont susceptibles d'être efficaces, ceux qui présentent le risque le plus faible de causer des dommages et des blessures.

Différents types de substances toxiques chimiques irritantes, mieux connus sous le nom de gaz lacrymogène, sont utilisés dans beaucoup de pays par les agences de l'application des lois, en tant que moyen du maintien de l'ordre pendant les émeutes afin de disperser des rassemblements violents qui posent une menace pour l'ordre public. Le gaz lacrymogène devrait être utilisé seulement quand le niveau de violence a atteint un niveau de menace que la police ne peut contenir uniquement en ciblant directement les individus violents. Les cartouches et grenades de substances chimiques irritantes tels que les gaz lacrymogènes peuvent avoir des effets indiscriminés lorsqu'elles sont vaporisées ou tirées en grenades sur une zone large. Elles peuvent causer la panique et une débâcle, et ne devraient donc pas être utilisées dans un espace confiné. Elles ne devraient jamais être utilisées dans la dispersion d'un rassemblement pacifique, ni en présence de personnes âgées, d'enfants ou autres personnes qui pourraient avoir des difficultés à se déplacer pour éviter les substances chimiques, ni dans des endroits confinés, tels que les bâtiments, les véhicules et stades de sport où les sorties et points de ventilation sont limités. Lorsqu'utilisé de façon inappropriée, tel que dans les espaces clos ou sur des manifestants non armés qui sont tout simplement en train d'exercer leurs droits de liberté d'expression et de réunion, l'usage du gaz lacrymogène peut constituer une violation sérieuse des droits humains.

Selon le Directeur Général de la PNB, la police devrait utiliser les gaz lacrymogènes lorsque les manifestants n'ont pas répondu ou n'obtempèrent pas aux instructions de la police. Pour lui, ceci correspond à un affrontement où « c'est soit la police, soit les manifestants qui quittent les lieux ». ⁵⁹

L'usage de la force meurtrière est seulement justifié dans la protection contre une menace imminente de mort ou de blessure grave. En vertu des Principes de base des Nations unies, l'usage de la force meurtrière est seulement justifié si d'autres moyens moins meurtriers ont échoué. Selon le Principe 10, « Dans les circonstances visées au principe 9, les responsables de l'application des lois

⁵⁹ Ibid.

doivent se faire connaître en tant que tels et donner un avertissement clair de leur intention d'utiliser des armes à feu, en laissant un délai suffisant pour que l'avertissement puisse être suivi d'effet, à moins qu'une telle façon de procéder ne compromette indûment la sécurité des responsables de l'application des lois, qu'elle ne présente un danger de mort ou d'accident grave pour d'autres personnes ou qu'elle ne soit manifestement inappropriée ou inutile vu les circonstances de l'incident ».

Ce seuil n'est pas atteint par des manifestants qui lancent des pierres à la police, surtout quand les officiers de police portent des casques et des boucliers. L'usage d'armes à feu ne peut jamais être justifié dans la dispersion des foules. Un policier a informé Amnesty International, qu'en théorie, si des pierres leur sont lancées, ils devraient tirer des cartouches à blanc en l'air.⁶⁰

Cependant, plusieurs photos, vidéos et témoignages démontrent que la police a tiré à balles réelles directement sur les foules, y compris quand les manifestants prenaient la fuite. A la suite de plusieurs de ces incidents, les journalistes ont pris des photos de douilles qui avaient été recueillies sur le site par les manifestants. Amnesty International a aussi obtenu des douilles d'AK-47 utilisées pendant les manifestations et les a analysées (voir la section sur les munitions).

LES ÉTUDES DE CAS

LA MANIFESTATION DES FEMMES LE 13 MAI À BUJUMBURA

Le 13 mai, quelques 200 à 250 femmes ont manifesté pacifiquement contre le troisième mandat.⁶¹ Amnesty International a visionné des enregistrements vidéo privés et a parlé à trois témoins. Pendant cette manifestation pacifique, la police a eu recours au gaz lacrymogène et au canon à eau contre les manifestants. Le gaz lacrymogène ne devrait jamais être utilisé dans la dispersion d'un rassemblement pacifique et peut constituer une violation sérieuse des droits humains. Les vidéos montrent qu'Alfred Museremu, le commandant de la police de roulage et de la sécurité routière, était présent pendant la manifestation.

⁶⁰Entretien d'Amnesty International avec un policier, mai 2015, Bujumbura.

⁶¹ Jeune Afrique, « Burundi : ces femmes au cœur de la contestation anti-Nkurunziza », le 1 juin 2015, <http://www.jeuneafrique.com/233541/politique/burundi-ces-femmes-au-coeur-de-la-contestation-anti-nkurunziza/> (consulté le 7 juillet 2015).



13 mai 2015, un canon hydraulique de la police disperse des manifestantes contre la candidature du Président Pierre Nkurunziza dans le centre de Bujumbura, au Burundi. ©AP Photo/Gildas Ngingo

Les femmes avaient planifié de se rencontrer devant l'Odéon Palace, mais la police a commencé à lancer des gaz lacrymogènes dès que quelques-unes sont arrivées près du café Aroma sur le Boulevard de l'Uprona. Elles se sont réfugiées à l'intérieur du café. Plus tard, quand elles ont essayé d'atteindre l'Odéon, la police les en a empêché.

Une participante dans la manifestation a raconté à Amnesty International :

« Nous étions assises avec nos bras en l'air. Nous avions des drapeaux blancs et des pancartes et nous chantions l'hymne national. Le canon à eau est arrivé derrière nous. Le canon à eau a été utilisé sur nous et beaucoup de femmes se sont retrouvées coincées contre le mur de l'hôtel Novotel. Les femmes au Burundi souvent ne savent pas courir. Les femmes étaient coincées contre le mur par l'eau, et l'intensité du jet était puissante, peut-être que des fois, ils l'ont augmenté. Ensuite, ils ont commencé à lancer du gaz lacrymogène, ils paraissaient enragés de nous voir, d'être revenues. On se dispersait, et ensuite on revenait.

Ils ont lancé du gaz lacrymogène. Nous avons continué, nous étions motivées. Ils sont revenus avec un autre camion, mais cette fois-ci l'eau était colorée. 'Vous devez partir', la police a continué à dire. 'Partez immédiatement, vous n'avez rien à faire ici.' Nous

avons demandé : 'où est-ce que vous voulez que nous partions, dites-nous où ?' Ils nous ont traité comme des insurgés (elle ne peut pas se rappeler exactement ce qu'ils ont dit, seulement ce qu'elle leur a dit) : 'Pourquoi vous nous parlez comme si nous étions des voyous.' Ils ont utilisé un langage vulgaire. Je leur ai dit 'regardez à qui vous êtes en train de dire ça. Celles-ci sont vos mères, vos sœurs».⁶²

Les femmes se sont rassemblées près de la station d'essence dans l'espoir que la police n'utiliserait pas des balles réelles contre elles dans un tel endroit.⁶³

À la suite de la manifestation, qui a eu lieu peu avant le coup d'État manqué, une des organisatrices a reçu des menaces de mort après que quelques articles en ligne l'ont accusée d'avoir fomenté le coup d'État et l'ont appelé une criminelle.

Les manifestants n'ont pas déposé de plainte sur la violence. Une d'entre elles a noté, « Tu vas porter plainte à qui? A la police contre la police ? On n'essaie pas. Au Burundi, je ne sais pas où me plaindre».⁶⁴

Quand Amnesty International a questionné le Directeur Général de la PNB sur la riposte de la police lors de cette manifestation, il a dit que le 13 mai était une journée insurrectionnelle et a allégué que certaines de ces femmes ont détruit le local de détention de la BSR. Cependant, la manifestation des femmes a eu lieu entre 10h00 et 11h00, alors que le coup d'État manqué a été annoncé aux alentours de midi et le BSR a été vandalisé au milieu de l'après-midi par des manifestants non-identifiés.⁶⁵ Des événements survenus plus tard, tel que le coup, ne peuvent justifier le traitement des femmes par la police le matin du 13 mai.

DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS LE 2 JUIN À NYAKABIGA ET À CIBITOKÉ

Le 2 juin à Cibitoke, des policiers sous la direction du Major Désiré Uwamahoro des Unités Spécialisées ont lancé du gaz lacrymogène dans les maisons. Le gaz lacrymogène ne doit jamais être utilisé dans des espaces confinés tels que les bâtiments ou lorsque les points de sortie et d'aération sont limités. Amnesty International a visionné la vidéo de l'incident à Cibitoke et a parlé avec trois témoins oculaires.⁶⁶ Les trois témoins ont mentionné le rôle de Désiré Uwamahoro et l'ont aussi identifié dans la vidéo.

Selon deux témoins, Désiré Uwamahoro se trouvait à leurs côtés lorsque les policiers sous ses ordres ont lancé plusieurs grenades de gaz lacrymogène dans une maison sur la 17^{ème} Avenue à Cibitoke. Selon un journaliste qui a été témoin de l'incident, la police pourchassait les manifestants qui

⁶² Appel téléphonique international d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015.

⁶³ Vidéo de l'incident, <https://www.youtube.com/watch?v=PntJuMokCu4> (consulté le 7 juillet 2015)

⁶⁴ Appel téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015.

⁶⁵ BBC Africa round up, 13 mai 2015, <http://www.bbc.com/news/live/world-africa-32631589> (consulté le 7 juillet 2015).

⁶⁶ Vidéo de l'incident, <https://www.youtube.com/watch?v=JiHtYMvGe6U> (consulté le 7 juillet 2015). Entretien d'Amnesty International avec trois témoins oculaires différents, juin 2015, Bujumbura.

s'étaient enfuis à côté de la maison. Les grenades ont mis le feu aux meubles et lorsque les voisins ont essayé d'éteindre le feu, la police leur a aussi lancé du gaz lacrymogène.

Sur la vidéo, au même moment, un garçon se trouvait à l'intérieur de la maison, a raconté un journaliste :

« Les policiers sont venus tirer sur les gens. Les gens couraient afin d'échapper aux tirs et sont venus dans notre enclos. La police a poussé la porte et j'ai dit 'vous allez casser la porte'. Un d'entre eux a dit 'cassez la fenêtre', après ils ont lancé six grenades. Et moi, quand j'ai vu que les affaires commençaient à prendre feu, j'ai quitté mon lit pour ouvrir la porte. Ils m'ont dit de ne pas les regarder, même pas dans les yeux. Ils sont venus pour nous tuer, rien d'autre ! »

Désiré Uwamahoro a été précédemment nommé par Human Rights Watch pour son implication dans de nombreuses violations des droits humains.⁶⁷ Des journalistes locaux et internationaux ont aussi informé Amnesty International qu'il les avait menacés alors qu'ils couvraient les manifestations.⁶⁸

LE MEURTRE D'UN MANIFESTANT ET DES MENACES À L'ENCONTRE DES JOURNALISTES INTERNATIONAUX ET LOCAUX LE 5 JUIN

Afin de mettre fin aux manifestations pacifiques dans les zones résidentielles, la police a continué à utiliser la force de manière excessive. Amnesty International a interrogé deux témoins et visionné des vidéos privées d'un incident à Musaga le 5 juin, ce qui a corroboré des témoignages qui avaient été reçus. La police a tiré des coups de feu en l'air incitant les manifestants, auparavant paisibles, à leur lancer des pierres, ce qui a ensuite incité la police à tirer sur eux résultant dans la mort d'un homme. Il n'y avait pas de justification pour le recours à la force meurtrière puisqu'il n'y avait aucune menace imminente de mort ou de blessure grave.

Les enregistrements vidéo de la manifestation à Musaga commencent avec des hommes, des femmes et quelques enfants qui chantaient, frappaient dans leurs mains, dansaient et marchaient en train de manifester pacifiquement. Plusieurs jeunes femmes à l'avant de la manifestation tenaient des pancartes. Un journaliste présent a raconté à Amnesty International que la police avait prévenu les manifestants de ne pas avancer jusqu'à la route principale. Selon deux témoins, la police a subitement quitté la route principale, est entrée dans le quartier et a commencé à tirer en l'air. La vidéo montre les gens, surtout les femmes et les filles, se disperser soudainement. Les manifestants ont cherché refuge derrière les maisons et ont commencé à lancer des pierres. La vidéo montre clairement un policier en train de tirer tout droit.

⁶⁷ Human Rights Watch, « Tu n'auras pas la paix tant que tu vivras », remarque 201, mai 2015, <https://www.hrw.org/fr/report/2012/05/02/tu-nauras-pas-la-paix-tant-que-tu-vivras/lescalade-de-la-violence-politique-au> (consulté le 10 juillet 2015).

⁶⁸ Entretien d'Amnesty International avec un journaliste local, mai 2015, Bujumbura; entretien d'Amnesty International avec un diplomate étranger, juin 2015. Entretien d'Amnesty International avec un journaliste local, juillet 2015, Bujumbura.

Pendant la fusillade, Théogène Niyondiko, un étudiant de 29 ans a été blessé et est décédé à son arrivée à l'hôpital.⁶⁹ Une ambulance qui transportait l'étudiant peut être vue sur la vidéo.⁷⁰

Un manifestant a raconté à Amnesty International comment il était difficile d'aider Théogène Niyondiko pendant l'incident :

*« On s'est arrangé pour que trois petits enfants âgés de 10 ans aillent évacuer Théogène parce que nous avions peur que la police nous tire dessus. Nous pensions que la police ne tirerait pas sur ces petits enfants ».*⁷¹

Pendant que la police continuait avec la fusillade, quelques policiers ont menacé les journalistes locaux et internationaux et leur ont dit de quitter la zone. La vidéo montre la police pointer leurs mitraillettes vers un journaliste qui tenait ses mains en l'air. Dès que les journalistes escortés par la police sont arrivés à la route principale, Nicolas alias Sarkozy, le chef de poste à Musaga, leur a dit « Quand vous venez, vous venez pour soulever les gens. On ne sait pas même votre mission. On va vous traiter comme des putschistes. Wait and see ». ⁷² Selon un témoin, la police a demandé aux journalistes de présenter leurs documents et leur a dit que leur accréditation était limitée aux élections, mais qu'ils n'étaient pas autorisés à couvrir les manifestations.⁷³

LES MANIFESTATIONS À MUTAKURA LE 26 AVRIL

Amnesty International a interrogé quatre témoins dont un policier et trois manifestants et a visionné la vidéo des incidents à Mutakura le 26 avril qui était le premier jour des manifestations.⁷⁴ Ce jour-là, la police disposait d'un vaste éventail de moyens, y compris des casques, des boucliers, des mitraillettes, du gaz lacrymogène ainsi qu'un minimum de deux canons à eau. Cependant, l'usage de la force non nécessaire a commencé dès le début quand la police a commencé à tirer du gaz lacrymogène sur les foules pacifiques et a plus tard utilisé des balles réelles, entraînant la mort d'un enfant (voir la section Attaques sur les enfants). Le policier ainsi qu'un manifestant a raconté à Amnesty International, que ce jour-là, certains policiers ont refusé de tirer.⁷⁵

Selon un manifestant, la manifestation a commencé lorsque les manifestants sont arrivés tôt le matin de plusieurs endroits, y compris de Buterere et de Kinama.⁷⁶ Les policiers ont bloqué l'accès à

⁶⁹ Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, juin 2015, Bujumbura. Vidéo des funérailles de Théogène Niyondiko, <https://www.youtube.com/watch?v=6OPBbsVUvtg> (consulté le 7 juillet 2015).

⁷⁰ Des images privées de l'incident.

⁷¹ Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura.

⁷² Des images privées de l'incident.

⁷³ Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura.

⁷⁴ Vidéo des incidents du 26 avril : <https://www.youtube.com/watch?v=-mDupAOHVY> (consulté le 10 juillet 2015).

⁷⁵ Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, mai 2015, Bujumbura ; entretien d'Amnesty International avec un policier, mai 2015, Bujumbura.

⁷⁶ Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, mai 2015, Bujumbura.

Mutakura empêchant les manifestants d'avancer vers la Place de l'Indépendance dans le centre-ville. Un manifestant a déclaré qu'un officier de police a essayé de négocier avec les manifestants, mais qu'ils n'ont pas trouvé d'entente. Les manifestants ont insisté qu'ils avaient le droit de défilé. La vidéo montre les manifestants en train de chanter et de danser.

Le policier et les deux manifestants ont déclaré que la police avait commencé la violence. Selon le policier : « C'était la police qui avait commencé, en tirant du gaz lacrymogène. Les manifestants se sont mis en colère et ont commencé à chercher des pierres pour les leur lancer».⁷⁷

Un manifestant a aussi expliqué à Amnesty International :

« Nous avons poussé vers l'avant, les bras verrouillés et la police avait des boucliers et ont utilisé leur bâtons contre nous, alors nous nous sommes assis. Quand nous étions assis, ils nous ont ensuite lancé du gaz lacrymogène. Ceux qui lançaient le gaz étaient derrière les policiers qui portaient des boucliers. A ce moment-là, aucun journaliste n'était présent. Nous avons couru dans les rues à cause du gaz lacrymogène, ensuite nous avons commencé à lancer des pierres. La police nous a attaqués fortement. Un jeune homme nous a dit de rester pacifiques. Nous avons dit à la police que nous arrêterons de lancer des pierres, que nous voulions tout simplement accéder à la ville et s'ils pouvaient nous y accompagner. Ils ont envoyé du gaz lacrymogène, ont utilisé des balles à blanc. Les manifestants ont augmenté. Il y avait un grand camion qui jetait de l'eau bleue. Au début, nous avions peur parce que nous pensions que c'était de l'eau avec du poivre, mais peu après nous avons réalisé que ce n'était pas le cas, alors nous avons attaqué le camion. Le camion s'en est allé».⁷⁸

La vidéo correspond aux témoignages des trois témoins. Elle montre la police utilisant des balles réelles, du gaz lacrymogène et dans certains cas, lançant des pierres aux manifestants, qui comptaient des enfants. Dans la vidéo, un policier peut être vu en train de tirer à balles réelles plusieurs fois. Les manifestants ont aussi été filmés en train de lancer des pierres à la police blessant quelques policiers. Dans la vidéo, un officier de police identifié par trois sources comme 'Ayubu' est vu en train de donner des ordres pendant la manifestation et de diriger un groupe de policiers armés derrière de petites maisons. Selon deux policiers, 'Ayubu' est en charge d'une unité du Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR).⁷⁹

Le manifestant a expliqué ce qui s'est passé après le départ du camion:

⁷⁷ Entretien d'Amnesty International avec un policier, mai 2015, Bujumbura.

⁷⁸ Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, mai 2015, Bujumbura.

⁷⁹ Le GMIR est une unité sous l'autorité du bureau des Unités Spécialisées (voir organigramme sur la page 54 de ce rapport).

« Nous avons poussé sur la route qui mène à l'Université Hope et le Quartier 9. C'est à ce moment que la police a commencé à tirer des balles réelles, comme dans un film de Rambo et a utilisé du gaz lacrymogène. Nous nous sommes enfuis. Ils nous ont cherché dans les maisons. Plus tard, tout était terminé parce que la police est venue en grand nombre, nous nous sommes cachés dans les maisons et j'ai décidé de rentrer chez moi. La police s'est emparée de quelques jeunes parce qu'ils avaient des taches de canon à eau sur leurs vêtements». ⁸⁰

Jean Népomusene Komezamahoro, un garçon âgé de 15 ans a été tué près de l'Université Hope.

DES MANIFESTATIONS SUR L'AVENUE DE L'IMPRIMERIE LE 4 MAI

Amnesty International a visionné deux vidéos différentes⁸¹ et a interrogé deux témoins d'incidents violents qui ont eu lieu le 4 mai à l'intersection de l'avenue de l'Imprimerie près du pont Ntahangwa et le boulevard du 28 novembre à Bujumbura. Ceci est un exemple précis de comment la police a eu recours à la force quand cela n'était pas nécessaire et l'augmentation de la violence qui en a résulté.

Dans la première vidéo, les manifestants dirigés par Audifax Ndabitoreye, un chef de l'opposition qui avait l'intention de se présenter aux élections présidentielles, marchaient lentement vers un groupe de policiers à l'intersection de l'avenue de l'Imprimerie et du boulevard du 28 novembre. Audifax Ndabitoreye parlait dans un haut-parleur. A environ deux mètres du premier policier, un officier de police portant un casque a d'abord pointé vers Audifax Ndabitoreye qu'il fasse demi-tour et a ensuite déchargé sa Kalashnikov vers ses pieds. Les manifestants se sont enfuis, mais le policier les a pourchassés en leur tirant dessus, suivi d'autres policiers. D'autres policiers ont tiré du gaz lacrymogène directement sur une foule en fuite. Plus tard, la vidéo montre au moins deux personnes allongées par terre avec du sang sur le dos et d'autres manifestants, les mains remplies de cartouches vides.⁸² Amnesty International considère que c'était un rassemblement pacifique et qu'aucune force n'était nécessaire, même si le rassemblement était considéré comme illégal.

La deuxième vidéo commence après le premier incident, aux alentours de 11h30. Dans ce cas encore, le recours à la force létale n'a pas été justifié. Depuis un certain temps, les manifestants et la police vêtue d'uniformes bleus faisaient le va-et-vient sur l'intersection entre l'avenue de l'Imprimerie et le boulevard du 28 novembre. Initialement, les manifestants ont essayé de bloquer le boulevard avec des branches et des pierres, pendant que les policiers couraient après les manifestants avec du gaz lacrymogène, qu'ils ont ensuite échangé pour des AK-47. Les manifestants sont partis, et sont ensuite revenus en chantant des chansons et en dansant. La police et les manifestants ont commencé à se lancer des pierres. Les manifestants ont ensuite déplacé un kiosque en métal au milieu de la route. La police a eu recours aux canons à eau afin de débloquent le Boulevard. Sur l'Avenue de l'Imprimerie, les manifestants ont encore une fois traversé vers le boulevard en chantant avec leurs mains en l'air.

⁸⁰ Entretien d'Amnesty International avec un témoin, mai 2015, Bujumbura.

⁸¹ Pour la première vidéo, voir <https://www.youtube.com/watch?v=srGCNIQocgw> (consulté le 7 juillet 2015). La deuxième vidéo est une vidéo privée.

⁸² Vidéo de l'incident : <https://www.youtube.com/watch?v=srGCNIQocgw> (consulté le 7 juillet 2015).

Alfred Museremu, le commandant de la Police Spéciale de Roulage et de la Sécurité Routière – PSR est alors vu sur la vidéo avec la police. En chantant l'hymne national, les manifestants ont reculé sur le boulevard avec leurs bras en l'air. La police s'est alignée devant eux bloquant leur accès au boulevard du 28 novembre.

Subitement, la police s'est ruée sur les manifestants. Des policiers peuvent être vus en train d'arrêter des manifestants, de battre un homme et de donner des coups de pieds et des gifles à une femme. Alfred Museremu est vu en train de forcer un homme dans une camionnette. Les policiers ont couru après les manifestants, essayant de les attraper au bord de la rivière. Dans une scène, la police a tiré sur trois manifestants qui avaient atteint la rivière et qui s'enfuyaient.

Un témoin a raconté à Amnesty International :

« Ils [les policiers] ont ouvert le feu sur des gens qui manifestaient pacifiquement. C'était incroyable. Les gens fuyaient dans la rivière, et la police leur tirait dessus alors qu'ils partaient en courant dans l'eau. C'était le Directeur Général Adjoint de la Police qui était là. Ce n'est pas compréhensible. Il y avait un accord que les manifestants pouvaient rester sur l'avenue derrière le boulevard du 28 Novembre. Bizimana est arrivé, il a parlé avec quelques policiers. Il est parti et ensuite la police a commencé à tirer. Il y avait quelques morts et des blessés».⁸³

Vers la fin de la manifestation, et alors que la police se tient à côté, un homme blessé et en sang est allongé dans un égout jusqu'à l'arrivée de la Croix Rouge qui le récupère.

Alors que deux témoins ont dit à Amnesty International que c'est l'arrivée du Directeur Général Adjoint de la Police, Godefroid Bizimana, qui a déclenché la fusillade, Amnesty International est seulement dans la mesure de confirmer la présence d'Alfred Museremu dans la vidéo.⁸⁴

LES MANIFESTATIONS DU 12 MAI À BUTERERE

Amnesty International a interrogé huit témoins d'incidents à Buterere le 12 mai et a visionné du matériel vidéo et audio, ainsi que des photographies. Pendant la manifestation, les manifestants ont attaqué une policière et détruit des biens, après une attaque de la police.

Le 12 mai, à Buterere, avant 10 heures du matin, des manifestants chantaient et marchaient en direction de la route de l'aéroport. Ils sont arrivés près de la zone de Kiyange 2 où ils ont rencontré la police. Un témoin ainsi qu'un manifestant ont raconté à Amnesty International que la policière avait commencé à tirer sur la foule.⁸⁵ Selon un manifestant, elle a d'abord tiré en l'air. Plus tard, la police l'a identifiée comme Meddy Kentos Inabeza, une brigadière de la police (BP).⁸⁶ Après cet incident, les

⁸³ Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura.

⁸⁴ Entretiens d'Amnesty International avec deux témoins différents, juin 2015, Bujumbura.

⁸⁵ Entretiens d'Amnesty International avec un manifestant et un témoin, mai 2015, Bujumbura.

⁸⁶ Le site web du Ministère de la Sécurité Publique, « Visite des autorités policières aux policiers blessés lors des manifestations », <http://securitepublique.gov.bi/spip.php?article186> (consulté le 7 juillet 2015).

manifestants ont commencé à lancer des pierres et ont couru après les policiers en direction de Kiyange. Selon les témoins ainsi qu'une vidéo, les manifestants ont attrapé la policière et l'ont battue violemment avant de la rendre à ses collègues.⁸⁷

Quand les manifestants sont arrivés à la 7ème Avenue, ils ont lancé des pierres sur la maison du chef local du CNDD-FDD. Un témoin ainsi qu'un manifestant ont expliqué que quelques manifestants voulaient incendier la maison, d'autres étaient contre. Les deux manifestants ont dit à Amnesty International qu'ils pensaient qu'Ayubu (voir les événements à Mutakura le 26 avril) se trouvait dans la maison. La police a lancé du gaz lacrymogène et a tiré à balles réelles et les manifestants se sont dispersés dans le quartier.

Aux alentours de 10h15, les manifestants ont bougé vers Kiyange et ont détruit le bureau local du CNDD-FDD. Ensuite ils ont continué vers la maison d'Ayubu, mais ont dû faire face à une lourde fusillade de la part de la police et se sont retirés.

Deux manifestants ont raconté à Amnesty International qu'un policier a tiré sur Amisi Barutwanayo, un homme âgé de 24 ans, décédé près de la 1ère Avenue de Kiyange 2, dans un endroit connu comme le Triangle.⁸⁸ Il existe des informations contradictoires sur Amisi Barutwanayo selon lesquelles il était ou non un manifestant. A 10h30, son corps avait été emporté à la mosquée locale.⁸⁹

Ensuite les manifestants ont marché avec le corps vers la maison de l'administratrice communale. La police protégeait la maison, mais se sont ensuite enfuis vers un autre poste. Les jeunes ont vandalisé le salon et ont volé de la nourriture. Ils ont incendié la voiture personnelle du mari de l'Administratrice. Selon un manifestant et un journaliste international, les manifestants sont partis dès que l'armée est arrivée.

LES MANIFESTATIONS À MUSAGA LE JOUR DU COUP D'ÉTAT – 13 MAI

Le 13 mai, la police a tiré sur Armel Manirambona, un étudiant âgé de 27 ans.⁹⁰ Un manifestant a expliqué à Amnesty International :

« C'était le 13 mai entre 9h00 et 10h30. Les manifestants sont arrivés à la 1ère Avenue, quartier Musaga. Ils ont commencé à discuter avec la police pour pouvoir accéder à la ville. La police a refusé et a tiré à balles réelles et au gaz lacrymogène sur les manifestants. Trois manifestants étaient blessés. Ils ont été emmenés au Centre de Santé sur la 1ère Avenue. MSF (Médecins sans Frontières) ne pouvaient pas venir les évacuer alors nous avons décidé de les aider. J'étais avec Armel, nous sommes repartis sur la 1ère Avenue : les manifestants lançaient beaucoup de pierres. La police s'enfuyaient

⁸⁷ Iwacu, 14ème journée des manifestations, <http://www.iwacu-burundi.org/14eme-journee-des-manifestations/>, le 12 mai 2015 (consulté le 7 juillet 2015).

⁸⁸ Entretiens d'Amnesty International avec deux manifestations, juin 2015, Bujumbura.

⁸⁹ Le visionnage de la vidéo par Amnesty International.

⁹⁰ Entretien d'Amnesty International avec les proches, juin 2015, Bujumbura; entretien d'Amnesty International avec un manifestant, juin 2015, Bujumbura.

ensuite ils ont tiré à balles réelles. C'est à ce moment qu'on a tiré sur Armel. Le tir était sous le cœur et la balle est sortie dans le dos. Nous l'avons aussi emmené au Centre de Santé. Ensuite nous avons utilisé les petites ruelles afin de trouver l'ambulance de MSF pour qu'ils puissent nous aider. Nous avons trouvé un endroit où MSF pouvait se rendre et avons transporté quatre personnes qui étaient blessées, y compris Armel et un autre homme qui étaient tous les deux sérieusement blessés, au Prince Régent et c'est à ce moment que nous avons entendu parler du coup d'État ».⁹¹

Armel Manirambona est décédé le 27 mai à l'hôpital.⁹² Son certificat de décès indique qu'il est mort d'un « traumatisme par balle ».

LES MAUVAIS TRAITEMENTS LORS DES ARRESTATIONS

Plusieurs observateurs y compris un officier de police, un employé d'une ONG et cinq personnes impliquées dans les manifestations, ont raconté comment les officiers de la police arrêtaient les personnes qu'ils savaient être impliquées dans les manifestations, surtout ceux qui sont apparus dans les vidéos.⁹³ Selon les vidéos, les photos et les témoignages, les manifestants étaient arrêtés par la police de façon violente.

Une vidéo de la Télévision Renaissance de la manifestation à Mutakura le 26 avril montre la police en train de traîner et de gifler un homme. Selon un manifestant interrogé par Amnesty International, l'homme n'était pas un manifestant, mais le propriétaire d'un kiosque à proximité.⁹⁴

Une vidéo des incidents du 4 mai sur le boulevard du 28 novembre montre la police en train de battre un homme, et de gifler et donner des coups de pied à une femme.⁹⁵

⁹¹ Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, juin 2015, Bujumbura.

⁹² Entretien d'Amnesty International avec les proches, juin 2015, Bujumbura.

⁹³ Entretien d'Amnesty International avec un policier, mai 2015, Bujumbura; Entretien d'Amnesty International avec un employé d'une NGO, mai, juin, juillet 2015, Bujumbura; Entretien d'Amnesty International avec cinq manifestants différents, mai, juin et juillet 2015, Bujumbura.

⁹⁴ Vidéo des incidents, <https://www.youtube.com/watch?v=-mDupAOHVY> (consulté le 7 juillet 2015).

⁹⁵ La vidéo est une vidéo privée.

7. LES ABUS PAR LES MANIFESTANTS

Comme documenté ci-dessus, les manifestants ont lancé des pierres sur la police, blessant plusieurs policiers, ont incendié des véhicules et ont participé à la destruction et au pillage de biens.

Selon le Directeur Général de la PNB, plus de 86 grenades ont été lancées par les manifestants lors des manifestations. Il a aussi informé Amnesty International que les manifestants avaient volé trois armes appartenant à la police, dont une a plus tard été retrouvée à Musaga.⁹⁶ Un autre policier a donné la même information à Amnesty International sur les armes volées appartenant à la police.⁹⁷

LE MEURTRE D'UN JEUNE IMBONERAKURE LE 7 MAI

Le 7 mai sur la 1^{ème} Avenue à Nyakabiga III, Léonidas Misago a été lapidé à mort par les manifestants. Les manifestants ont ensuite mis un pneu autour de lui et ont brûlé le corps.

Le président des Imbonerakure, la ligue des jeunes du CNDD-FDD, Denis Karera, a confirmé à Amnesty International que la victime était un Imbonerakure de Kayanza, au nord du Burundi.⁹⁸

Un témoin a raconté à Amnesty International :

*« Il y avait trois hommes. Un d'entre eux a dit qu'il était un Imbonerakure. On leur a demandé comment ils étaient arrivés ici et tous les trois ont donné des versions différentes. Les chefs des manifestations et moi-même avons essayé d'arrêter ceci, mais ça a rapidement dégénéré. Les gens ont commencé à lancer des pierres à celui qui avait dit qu'il était un Imbonerakure. Les chefs des manifestants ont essayé d'arrêter l'incident et eux aussi ont été frappés par des pierres. L'Imbonerakure a pris le dernier coup et je me suis mis sur le côté et j'ai pleuré. On ne l'a pas brûlé vivant».*⁹⁹

Selon Denis Karera, au moins 10 Imbonerakure ont été tués et beaucoup d'autres blessés depuis le début des manifestations. Il a fourni à Amnesty International les noms de ceux qui auraient été tués.¹⁰⁰

⁹⁶ Entretien d'Amnesty International avec le Directeur Général de la PNB, juin 2015, Bujumbura.

⁹⁷ Entretien d'Amnesty International avec un policier, juin 2015, Bujumbura.

⁹⁸ Entretien d'Amnesty International avec Denis Karera, président des Imbonerakure, la ligue des jeunes du CNDD-FDD, juin 2015, Bujumbura.

⁹⁹ Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura.

¹⁰⁰ Entretien d'Amnesty International avec le Directeur Général de la PNB, juin 2015, Bujumbura.

LES ATTAQUES SUR LA POLICE

Le 10 juin, le Directeur Général de la PNB a déclaré à Amnesty International que sept policiers ont été tués et 154 blessés depuis le début des manifestations. Amnesty International a demandé une liste des policiers décédés et a été informée d'envoyer une demande au Ministère de la Sécurité Publique, mais n'a pu obtenir un rendez-vous avec le Ministre de la Sécurité Publique.¹⁰¹ Au 29 juin, l'OHCHR avait déclaré que deux policiers ont été tués depuis le 26 avril 2015.¹⁰² Amnesty International a documenté, dans ce rapport, la mort de deux policiers. L'un a été tué le 1 mai par des assaillants non-identifiés et l'autre a été tué le 29 mai par d'autres policiers.

Selon le site du Ministère de la Sécurité Publique, les manifestants ont détruit et pillé plusieurs postes de police.¹⁰³

¹⁰¹ Entretien d'Amnesty International avec le Directeur Général de la PNB, juin 2015, Bujumbura.

¹⁰² Entretien d'Amnesty International avec l'OHCHR, juillet 2015, Bujumbura.

¹⁰³ Le site web du Ministère de la Sécurité Publique, « Visite des autorités policières aux policiers blessés lors des manifestations », <http://securitepublique.gov.bi/spip.php?article186> (consulté le 7 juillet 2015).

8. LES ENQUÊTES UNILATÉRALES PAR LES AUTORITÉS ET L'ABSENCE D'ENQUÊTES SUR LES VIOLATIONS COMMISES PAR LA POLICE

« Dans d'autres pays, si vous avez un problème, vous allez voir la police ; ici, si vous avez des problèmes, il faut fuir/évitiez la police. » Une activiste – juin 2015

Le 29 avril, une commission d'enquête a été mise en place par le Procureur Général afin « d'apporter des éclaircissements sur le mouvement insurrectionnel qui a commencé le 26 avril 2015 (...) ». Rien n'indique qu'une enquête sera aussi faite sur la violation des droits humains par la police. Aucun rapport n'a toujours pas été délivré par la commission, alors qu'elle avait déclaré que cela sera fait en un mois.¹⁰⁴ Amnesty International a demandé une réunion avec le Procureur Général, mais il a répondu qu'une autorisation du Ministère des Affaires Etrangères est nécessaire.

Le Code de Procédure Pénale du Burundi impose que Procureur Général enquête sur les offenses criminelles, même s'il n'y a pas eu de plainte.¹⁰⁵ Le Directeur Général de la Police a déclaré à Amnesty International qu'il avait donné des directives à la police judiciaire d'enquêter sur tout incident qui aurait eu lieu pendant les manifestations. Selon lui, « si la police a commis des fautes, elle assume cela; les coupables seront sanctionnés éventuellement ».¹⁰⁶

Malgré les meurtres de dizaines de manifestants ainsi que des centaines de blessés lors des manifestations, selon le porte-parole adjoint de la police, Pierre Nkurikiye, le 15 juillet 2015, cinq policiers font actuellement l'objet d'une enquête en lien avec les manifestations.¹⁰⁷

A ce jour, il existe peu d'information sur les enquêtes concernant des incidents importants, tel que l'assassinat de Zedi Feruzi. Amnesty International a été informée qu'il y aurait une enquête sur le meurtre de l'Imbonerakure le 7 mai.¹⁰⁸

Aucune des victimes ou familles de victimes interrogées par Amnesty International n'avait porté plainte auprès de la police. Plusieurs proches ainsi que le personnel de santé ont raconté qu'ils ont

¹⁰⁴ Ministère de la Police – Parquet Général de la République, <http://www.burundi-forum.org/Ministere-de-la-Justice-Parquet?lang=fr> (consulté le 10 juillet 2015).

¹⁰⁵ Loi No. 1/10 du 3 avril 2013 sur la Réforme du Code de Procédure Pénale (Code Procédure Pénale).

¹⁰⁶ Entrevue d'Amnesty International avec le Directeur Général de la PNB, juin 2015, Bujumbura.

¹⁰⁷ Entretien d'Amnesty International avec le Porte-Parole Adjoint de la Police, juillet 2015, Bujumbura.

¹⁰⁸ Entretien d'Amnesty International avec un fonctionnaire, juin 2015, Bujumbura.

subi des manœuvres d'intimidation de la part de la police ou des agents de renseignements à l'hôpital ou près de chez eux, ceci les a effrayé et ils n'ont pas fait des dépositions contre la police.¹⁰⁹

¹⁰⁹ Entretiens d'Amnesty International avec plusieurs proches des victimes, mai et juin 2015, Bujumbura ; entretiens d'Amnesty International avec plusieurs victimes, juin 2015, Bujumbura ; entretien d'Amnesty International avec l'équipe médicale, juin 2015, Bujumbura.

9. LES PROBLÈMES STRUCTURELS AU SEIN DE LA POLICE

L'ABSENCE D'UNE LOI ORGANIQUE

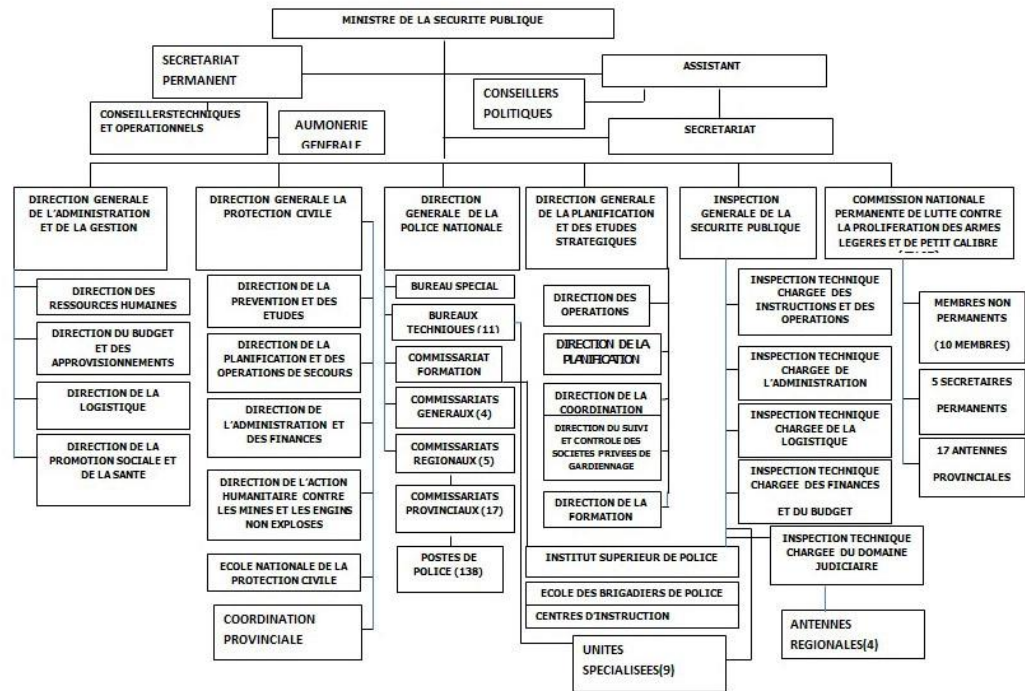
Selon la Constitution burundaise, les lois organiques déterminent la mise en place, les missions, l'organisation, l'instruction, les conditions de service et le fonctionnement des services de sécurité.¹¹⁰ En dix ans depuis la promulgation de la constitution, il n'existe toujours pas de loi organique pour la police, l'armée et les services de renseignements. Des experts ont expliqué à Amnesty International qu'une loi organique insatisfaisante avait été préparée laissant plusieurs domaines sous le contrôle du Président, plutôt que sur le contrôle du parlement et que celle-ci a été rejetée par le Parlement.¹¹¹

Un des objectifs de la loi organique était l'organisation de la police. Le schéma ci-dessous montre que le Directeur Général de la PNB possède actuellement un pouvoir limité, puisque certains services sont sous le Ministère de la Sécurité Publique, plutôt que sous son contrôle direct.¹¹²

¹¹⁰ Voir Constitution du 18 mars 2015, Article 248, http://justice.gov.bi/IMG/pdf/Constitution_de_la_Republique_du_Burundi.pdf (consulté le 7 juillet 2015).

¹¹¹ Entretiens d'Amnesty International avec trois témoins différents, mai et juin 2015, Bujumbura.

¹¹² Voir <http://securitepublique.gov.bi/images/organigramme.jpg> (consulté le 10 juillet 2015).



LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT DE LA POLICE

Plusieurs observateurs ont informé Amnesty International de l'existence d'une chaîne de commandement parallèle dans la police et du fait que les décisions ne sont pas prises par le Directeur Général de la PNB, un ancien Gendarme/FAB, mais plutôt par les officiers du groupe armé des anciennes Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) qui prennent des décisions qui violent les droits humains.¹¹³

Deux sources, y compris un officier supérieur de la police, ont déclaré à Amnesty International que des officiers supérieurs, dont certains impliqués dans le coup d'État manqué du 13 mai, ont rencontré, avant le coup, le Directeur Général de la PNB afin de se plaindre des pouvoirs excessifs du Ministre de la Sécurité Publique et de la chaîne de commandement parallèle. Ils ont demandé à rencontrer le Ministre de la Sécurité Publique, mais la réunion n'a pas eu lieu.¹¹⁴

Le 8 juillet, le porte-parole de la police, Liboire Bakundukize qui a maintenant fui le pays, a expliqué dans une entrevue avec le média qu'« on observe une sorte de police parallèle ». Il a déclaré qu'il y a

¹¹³ Entretien d'Amnesty International avec un policier, mai et juin 2015, Bujumbura ; entretiens d'Amnesty International avec des journalistes, mai, juin et juillet 2015, Bujumbura ; entretiens d'Amnesty International avec des experts, mai 2015, Bujumbura ; entretiens d'Amnesty International avec deux employés du corps diplomatique, mai et juin 2015, Bujumbura.

¹¹⁴ Entretien d'Amnesty International avec un journaliste, juin 2015, Bujumbura. Entretien d'Amnesty International avec un officier de police, juin 2015, Bujumbura.

des « gens qui portent des tenues policières alors qu'ils ne sont pas policiers, ils le deviennent du fait qu'ils sont soutenus quelque part et ce sont eux le plus souvent qui commettent des actes qui méritent la répression ». Il ajouta : il se « désolidarise des gens qui exécutent des ordres qui ne sont pas du commandement connu ».¹¹⁵

Questionné sur la chaîne de commandement, le Directeur Général de la PNB a déclaré à Amnesty International que « nous rédigeons les ordres et nous les transmettons directement aux personnes sur le terrain ». Il a dit que le Directeur Général Adjoint, Godefroid Bizimana, le Chef des Unités Spécialisées, Christophe Manirambona, alias Wakenya, et le Chef des Services des Renseignements de la Police, Isidore Ndiokubwayo, figuraient parmi ceux qui le représentent sur le terrain. Il a noté que les chefs hiérarchiques des hommes sur le terrain leur donnent des ordres de conduite et qu'ils peuvent alors les déléguer à leur personnel. Interrogé sur le comportement de Désiré Uwamahoro, il a répondu qu'il reçoit les ordres de son chef, Christophe Manirambona, et pas directement du Directeur Général de la PNB. Amnesty International suggère que le Directeur Général de la PNB aurait dû prendre des mesures en ce qui concerne Christophe Manirambona, le supérieur du Major Désiré Umawahoro et Alfred Museremu, puisqu'ils étaient tous les deux présents et dans certains cas impliqués dans l'utilisation non nécessaire ou excessive de la force lors des manifestations.

LA TENSION AU SEIN DE LA POLICE ET DE L'ARMÉE

Amnesty International a recueilli des rapports directs et indirects sur la frustration croissante des policiers et des militaires en relation avec les instructions reçues, qui contredisent la formation auparavant reçue sur le contrôle des foules et les droits humains, y compris le comportement de certains policiers. Amnesty International a recueilli des comptes-rendus de policiers qui ont refusé d'obéir aux ordres.

Un journaliste local a expliqué à Amnesty International :

*« Une fois, à Nyakabiga, j'ai vu un policier arracher l'arme d'un autre policier qui venait de tuer un jeune homme. Il lui a dit : "tu n'as pas reçu l'ordre de tirer sur les gens". J'ai aussi vu des policiers empêcher leurs collègues de tirer à balles réelles sur les manifestants ou d'utiliser des gaz lacrymogènes [...] Mais ensuite, trois pick-ups sont arrivés, des policiers en sont descendus, ont aussitôt commencé à tirer, puis sont repartis. J'ai vu ça à plusieurs reprises à Nyakabiga, Musaga et Cibitoke. [...] J'ai entendu plusieurs fois des policiers dire, à propos des manifestants, "tuons-les" tandis que d'autres disaient non. Une fois, à Musaga, j'ai vu un policier pleurer, il disait : "J'en ai assez de tout ça, quand cela va-t-il s'arrêter ?" ».*¹¹⁶

Un officier frustré a raconté à Amnesty International à propos d'autres policiers: «Ils se comportent comme s'ils sont dans le maquis. Après le coup, on nous a dit de tirer sur les manifestants parce qu'ils

¹¹⁵ Entretien, <https://soundcloud.com/albcontact/bakundukize-liboir-burundi-police-spokesperson> (consulté le 9 juillet 2015).

¹¹⁶ Entretien d'Amnesty International avec un journaliste, juin 2015, Bujumbura.

sont des putschistes ; à partir de là, on ne nous a pas donné des casques, des boucliers, seulement des armes». ¹¹⁷

Les tensions au sein de la police sont aussi reflétées par l'histoire autour de la mort de Jean Marie Ntakirutimana, le commandant de la zone de Kamenge le 1 mai. ¹¹⁸

Selon les témoins et un officier de police, la police répondait à une attaque à Kamenge tôt dans la soirée, quand on leur a tiré dessus et des grenades leur ont été lancées. ¹¹⁹

Jean Marie Ntakirutimana a été tué et plusieurs policiers dans sa camionnette ont été blessés. Trois sources policières ont déclaré à Amnesty International que des individus parmi les autorités ont tué Jean Marie Ntakirutimana. Deux d'entre eux ont dit que c'était parce qu'il n'avait pas accepté les ordres qui lui avaient été donnés, y compris l'incorporation de jeunes Imbonerakure à ces hommes. ¹²⁰ Le porte-parole de la police, Liboire Bakundukize a déclaré le 8 juillet 2015 dans un entretien qu'« il y a des policiers qui ont été assassinés, (c'était) des assassinats organisés » parce qu'ils avaient des opinions différentes. Il a ensuite dit que le meurtre d'un commandant de zone à Kamenge était « un assassinat organisé ». ¹²¹ Un des policiers a déclaré à Amnesty International que si Jean Marie Ntakirutimana avait été tué par des manifestants, une enquête aurait déjà été ouverte. ¹²²

Quand Amnesty International a demandé au Directeur Général de la PNB si l'affaire était sous investigation, il n'a pas répondu, mais a dit qu'il était au courant des rumeurs autour de la mort de Jean Marie Ntakirutimana. Au début de juin, un policier blessé lors de l'incident a dit à Amnesty International qu'il n'avait pas encore été interrogé par la police sur ce qui s'était passé. ¹²³ Au 10 juillet, les autorités n'avaient toujours pas effectué d'arrestation en relation avec ce meurtre.

Des tensions sur la gestion des manifestations ont également émergé au sein de l'armée. Selon des témoins et des sources militaires et des renseignements, ainsi que des photos prises ce jour-là, le 18 mai, une unité spéciale de l'armée, la Brigade Spéciale des Institutions (BSPI) a été déployée à Musaga et a tiré en l'air lors des manifestations. ¹²⁴ D'autres militaires présents sur le site ont essayé

¹¹⁷ Entretien d'Amnesty International avec un policier, juin 2015, Bujumbura.

¹¹⁸ Radio Isanganiro, « 'Pour la survie des Accords d'Arusha', dixit Gacyubwenge, » le 2 mai 2015, <http://www.isanganiro.org/spip.php?article9243> (consulté le 5 juillet 2015).

¹¹⁹ Kamenge est un quartier au nord de Bujumbura qui était un bastion du CNDD-FDD pendant la crise et où le CNDD-FDD a toujours un soutien considérable. Il n'y a pas eu de manifestation. Entretien d'Amnesty International avec un témoin, juin 2015, Bujumbura ; entretien d'Amnesty International avec un officier de police, juin 2015, Bujumbura.

¹²⁰ Entretiens d'Amnesty International avec deux policiers, juin 2015, Bujumbura.

¹²¹ Entretien, <https://soundcloud.com/albcontact/bakundukize-liboir-burundi-police-spokesperson> (consulté le 9 juillet 2015).

¹²² Entretien d'Amnesty International avec un officier de police, juin 2015, Bujumbura.

¹²³ Entretien d'Amnesty International avec un policier, juin 2015, Bujumbura.

¹²⁴ Selon un officier militaire et un journaliste local, la BSPI est sous le commandement du Colonel Dominique Nyamugaruka.

de les arrêter résultant dans une altercation.¹²⁵ La tension s'est seulement atténuée à l'arrivée du Chef d'État-major Adjoint.

La Constitution du Burundi donne permission au Président d'autoriser l'usage des forces armées pour : a) La défense de l'État ; b) Le rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique ; et c) L'accomplissement des obligations et des engagements internationaux, mais il lui est exigé d'informer le Parlement d'un tel déploiement, y compris la raison et la période du déploiement. Si le Parlement n'est pas en session, comme fut le cas en mai, le Président aurait dû convoquer une session extraordinaire. Selon le calendrier parlementaire, cela n'a pas été le cas.¹²⁶

¹²⁵ Voir photo : <http://www.apimages.com/metadata/Index/Burundi-Political-Tensions/f47164ba938147b592958c27ceabf772/260/0> (consulté le 7 juillet 2015).

¹²⁶ Le site web de l'Assemblée Nationale, http://www.assemblee.bi/-Actualite-#pagination_articles_rubriques (consulté le 28 juillet 2015).

10. L'AIDE INTERNATIONALE À L'ARMÉE ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Différents États ont fourni de l'équipement militaire et de maintien de l'ordre utilisé par la police burundaise, tels que les gaz lacrymogènes, les munitions pour les armes légères et les canons à eau.

L'APPROVISIONNEMENT EN ÉQUIPEMENTS À LÉTALITÉ RÉDUITE AUX FORCES DE SÉCURITÉ BURUNDAISES POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

S'il est utilisé conformément aux normes internationales par des agents de l'application des lois bien entraînés, l'équipement à létalité réduite peut offrir un ensemble d'options pour l'usage différencié de la force, aidant ainsi à éviter et à minimiser les décès et les blessures tout en protégeant les officiers de police. Cependant, Amnesty International a documenté dans le monde un vaste éventail de violations des droits humains, y compris l'usage excessif et abusif de la force dans le maintien de l'ordre des rassemblements publics par les agents de l'application des lois qui utilisent de tels équipements.¹²⁷

Les réactions de la police lors d'événements précédant avril-juin 2015, ainsi que le type de violations des droits humains commises par les forces de sécurité ayant mené à de tels événements, souligne les risques substantiels liés à l'approvisionnement en équipements pour le maintien de l'ordre. Amnesty International fait appel aux États fournisseurs de mettre fin à de tels transferts d'équipements de maintien de l'ordre tant que des risques considérables demeurent.

Même s'il est souvent difficile de retracer la chaîne de responsabilité du matériel pour le maintien de l'ordre et de l'équipement militaire trouvé sur le terrain, Amnesty International a fait les observations suivantes sur l'équipement utilisé par la police burundaise.

LES GAZ LACRYMOGENES FRANÇAIS ET ISRAËLIEN

Se basant sur des photos, des vidéos et l'observation directe, Amnesty International a confirmé qu'au moins deux types de grenades lacrymogènes, produites par des compagnies françaises et israéliennes ont été utilisés par la police.

¹²⁷ Voir Amnesty International, « La violence policière en Grèce : Pas uniquement 'des cas isolés' » (Index : EUR25/005/2012) juillet 2012, disponible sur www.amnesty.org/en/library/info/EUR25/005/2012; Amnesty International, « La gâchette facile' L'usage d'une force excessive par Israël dans les territoires palestiniens occupés » (Index : MDE 15/002/2014), février 2014, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/002/2014/fr/>; et Amnesty International, « Ils utilisent une stratégie de peur » : le Brésil doit protéger le droit de manifester, (Index : AMR 19/005/2014) », juin 2014, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr19/005/2014/fr/> (consultés le 13 juillet 2015).

LES GRENADES ALSETEX

En juin 2015, Amnesty International a observé la police spéciale (API) qui assurait la garde du Ministre de la Sécurité Publique, en possession de grenades lacrymogènes, plus tard identifiées comme des grenades françaises de 56 mm.

Ses grenades ont été produites par la compagnie française SAE Alsetex.¹²⁸ Elles peuvent être vues sur plusieurs photos de policiers lors des manifestations.¹²⁹ Des diplomates de l'ambassade de France à Bujumbura ont déclaré à Amnesty International qu'il n'y avait pas eu de livraison de matériel français au cours de l'année écoulée.¹³⁰ Le Directeur Général de la Police a confirmé à Amnesty International que « les Français avaient vendus des grenades au Burundi ». ¹³¹ Amnesty International a écrit à Alsetex, ainsi qu'au gouvernement français afin de demander des éclaircissements, mais aucune réponse n'avait été reçue au moment de la publication.

LES GRENADES ISPRA

Plusieurs photos et vidéos montrent la police burundaise utilisant des grenades lacrymogènes de couleur bleue et orange produites par ISPRA (Israël).¹³² Une photo en gros plan montre les marquages qui sont propres à ISPRA.¹³³ Un journaliste présent le 13 mai a montré à Amnesty International une photo d'une grenade portant des marquages similaires et utilisée par la police contre les femmes qui manifestaient le 13 mai. Le CSS-STCS bleu et orange est une grenade lacrymogène à main et lancée/lançable à « EFFET MULTIPLE ». CSS-STCS est listée par ISPRA comme un CS à émissions de fumées, explosion et poudre de CS.¹³⁴ Amnesty International a écrit à ISPRA afin de demander des éclaircissements, mais aucune réponse n'avait été reçue au moment de la publication.

De plus, les vidéos et les photos ont montré l'usage de cylindres pour la vaporisation du gaz lacrymogène.

LES CANONS D'EAU ISRAÉLIENS

Amnesty International a documenté l'usage des canons à eau le 26 avril à Mutakura, ainsi que pendant la manifestation des femmes le 13 mai. Une source a raconté à Amnesty International qu'au début de 2015, les autorités avaient obtenu deux canons à eau. Selon une source, ils ont été manufacturés en Israël.¹³⁵ A la suite de l'étude des photos et des vidéos, Amnesty considère qu'il

¹²⁸ Site web Alsetex, <http://www.alsetex.fr> (consulté le 5 juillet 2015).

¹²⁹ Reuters, African leaders urge Burundi to postpone polls, 31 mai 2015
<http://uk.reuters.com/article/2015/05/31/uk-burundi-politics-idUKKBN0GOLV20150531> (consulté le 10 juillet 2015)

¹³⁰ Entretien d'Amnesty International avec deux diplomates, juin 2015, Bujumbura.

¹³¹ Entretien d'Amnesty International avec le Directeur Général de la PNB, juin 2015, Bujumbura.

¹³² Quartz, Whoever wins the battle of the radio airwaves in Burundi will take all the spoils, 14 mai 2015,
<http://qz.com/405245/whoever-wins-the-battle-of-the-radio-airwaves-in-burundi-wil-take-all-the-spoils/>
(consulté le 5 juillet 2015).

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Le site web d'ISPRA, <http://ispraltd.com/Product.asp?PiD=0.4.17&id=23> (consulté le 5 juillet 2015).

¹³⁵ Entretien d'Amnesty International avec un expert, mai 2015, Bujumbura.

s'agit de véhicules tractés Beit Alpha israéliens équipés de châssis de camion Mercedes 1823.¹³⁶ Amnesty International a écrit à Beit Alpha afin de demander des éclaircissements, mais aucune réponse n'avait été reçue au moment de la publication.

LES CAMIONNETTES DE LA HOLLANDE

L'ambassade hollandaise a déclaré à Amnesty International que 24 camionnettes ont été fournies à la police.¹³⁷ Suite aux rapports que ces véhicules avaient été utilisés lors des manifestations, les autorités hollandaises ont demandé aux forces de sécurité burundaises de ne pas utiliser les camionnettes. Les véhicules sont équipés d'un système GPS et peuvent être localisés, mais elles étaient conscientes que certains de ces GPS avaient été sabotés, les rendant inutilisables.

Le contrôle de la vente d'équipement utilisé dans l'application des lois reste faible. Certains équipements utilisés dans le maintien de l'ordre, tels que les substances chimiques irritantes et lanceurs associés sont sujets aux contrôles d'exportations stratégiques comme convenu lors de l'arrangement de Wassenaar entre 41 états exportateurs d'armes.¹³⁸ Le règlement 1236/2005 du 27 juin 2005 du Conseil de l'Union Européenne est un contrôle du commerce multilatéral juridiquement contraignant qui régit le commerce des équipements de sécurité et du maintien de l'ordre souvent utilisés dans la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.¹³⁹ Compte tenu des risques posés aux droits humains par les armes et l'équipement utilisés dans l'application des lois, Amnesty International considère que tous les États devraient appliquer, avant l'autorisation de tout commerce, une évaluation rigoureuse des risques contre les critères relatifs aux droits humains.

LES ARMES DE PETIT CALIBRE ET LES MUNITIONS

L'arme standard de la police burundaise est le fusil d'assaut type-Kalashnikov. Un programme soutenu par le gouvernement hollandais a commencé la marquage des armes, mais n'a pas encore été complété.¹⁴⁰ Amnesty International a examiné des douilles de balles recueillies dans des endroits différents à Bujumbura. La majorité était de calibre 7.62 x 39 mm utilisé dans les fusils d'assaut type-Kalashnikov.

La majorité de ces douilles avaient différentes dates de production, allant de 1979 à 2005, cependant deux avaient la date de production de 1998 et 1999.¹⁴¹ Bien que certains pays de l'Afrique Centrale et de l'Est avaient un embargo multilatéral sur les armes entre août 1996 et janvier 1999, il est difficile

¹³⁶ Voir photo, <http://apimages.com/metadata/index/Burundi-Political-Tensions/23fa72c7d1784b59aa3746a4fboa6b48/6/o> (consulté le 5 juillet 2015).

¹³⁷ Entretien d'Amnesty International avec le personnel de l'ambassade, juin 2015, Bujumbura.

¹³⁸ L'Arrangement de Wassenaar, disponible sur www.wassenaar.org/introduction/index.html, (consulté le 26 mars 2015).

¹³⁹ Le règlement du Conseil (CE) No. 1236/2005 du 27 juin 2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, L200/1, 30 juillet 2005 (<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:200:0001:0019:EN:PDF>)

¹⁴⁰ Entretien d'Amnesty International avec le personnel de l'ambassade, juin 2015, Bujumbura.

¹⁴¹ Les dates de production vont de 1979 à 2005.

de confirmer quand ces munitions ont été achetées.¹⁴² En février 2015, Human Rights Watch a publié un rapport sur les exécutions extrajudiciaires par la police burundaise et l'armée entre le 30 décembre 2014 et le 3 janvier 2015 dans la province de Cibitoke.¹⁴³ En mars 2013, à Businde, la police a tiré à balles réelles sur une foule de fidèles religieux tuant 19 et blessant des douzaines.¹⁴⁴

L'USAGE DE MOYENS INAPPROPRIÉS DANS LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Amnesty International a visionné des photos et des vidéos qui ont montré la police en possession d'équipement dont le rôle est illégitime dans l'application des lois, y compris des baionnettes, des fusils de sniper à grande vitesse et des grenades.¹⁴⁵

LES CONSÉQUENCES

Le 14 mai, le gouvernement hollandais a annoncé la suspension partielle de l'aide au Burundi ainsi que la suspension du soutien au programme de réforme de la police et de l'armée parce que « la police burundaise a été récemment accusée de l'utilisation excessive de la violence dans la maîtrise des manifestations, pendant lesquelles un nombre de personnes ont été tuées ».¹⁴⁶

Le 22 mai, le gouvernement américain a annoncé la suspension de la formation des militaires burundais pour les missions africaines du maintien de la paix :

*« Une instabilité et une violence continue au Burundi, et en particulier la commission de violations des droits de l'homme et abus par les forces de sécurité, pourraient mettre en péril la capacité du Burundi de poursuivre sa contribution à la mission du maintien de la paix AMISOM. Nous comprenons toutefois, je dirais, que les membres de l'armée ont largement agi avec professionnalisme et de manière neutre lors des manifestations récentes. Nous sommes au courant d'au moins deux rapports de presse sur des soldats tués pendant qu'ils protégeaient des civils lors des affrontements avec la police, c'est pour cette raison que nous présentons nos plus profondes condoléances aux familles et amis de ces soldats ».*¹⁴⁷

¹⁴² http://sipri.org/databases/embargo/es/eu_arms_embargo/burundi_7states (consulté le 5 juillet 2015).

¹⁴³ Human Rights Watch, « Burundi : Exécutions sommaires perpétrées par l'armée et la police », <http://www.hrw.org/fr/news/2015/02/12/burundi-executions-sommaires-perpetrees-par-larmee-et-la-police> (consulté le 5 juillet 2015).

¹⁴⁴ Human Rights Watch, « Burundi : Tirs mortels et passages à tabac près d'un lieu de prière », 26 juillet 2013, <https://www.hrw.org/fr/news/2013/07/26/burundi-tirs-mortels-et-passages-tabac-pres-dun-lieu-de-priere> (consulté le 5 juillet 2015).

¹⁴⁵ Pour le fusil sniper le 20 mai 2015, voir <http://www.apimages.com/metadata/Index/Burundi-Political-Tensions/9bbcbe8fb79542f082039cb323e057e5/210/0> (consulté le 7 juillet 2015).

¹⁴⁶ « The Netherlands suspends aid to Burundi », <http://www.government.nl/news/2015/05/14/the-netherlands-suspends-aid-to-burundi.html> (consulté le 5 juin 2015).

¹⁴⁷ Le Département d'Etat Américain, Point de Presse, <http://state.gov/r/pa/prs/dpb/2015/05/242752.htm> (consulté le 5 juillet 2015).

11. CONCLUSION

La détermination du gouvernement burundais de poursuivre avec les élections controversées a déclenché une instabilité politique ainsi que la violence et des violations sérieuses des droits humains.

Les normes régionales et internationales sont claires; tout usage de la force par les responsables de l'application des lois doit être exceptionnel et doit respecter les obligations internationales de l'état concernant les droits humains, particulièrement l'obligation de respecter et protéger le droit à la vie. Cependant, au Burundi, les autorités ont décidé de traiter les manifestations contre la candidature du Président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat comme une insurrection, même avant qu'elles aient commencé. Elles ont, à plusieurs reprises, réprimé les manifestations en ayant recours à la force excessive, y compris la force meurtrière, pour réprimer la dissidence.

Les forces de sécurité ont commis un éventail de violations, y compris du droit à la vie, à la liberté d'association et au rassemblement pacifique. La police burundaise n'a pas assuré la protection des enfants lors des manifestations, utilisant des gaz lacrymogènes et des balles réelles en leur présence. Cette attaque sur les manifestants a été suivie d'une reprise en main des médias et la destruction physique des maisons de médias par la police.

Le traitement des manifestants pacifiques et de quartiers résidentiels entiers comme faisant partie d'une insurrection a intensifié, plutôt que calmé les manifestations. Bien que la majorité des manifestants soient restés calmes, certains ont eu recours à la violence contre l'usage excessif de la force par la police.

Certaines violations documentées dans ce rapport ont eu lieu à travers des chaînes de commandement parallèle. Aussi longtemps qu'une chaîne de commandement parallèle existe et que les responsables de l'application des lois ne sont pas tenus responsables de leurs violations, toutes les tentatives de réformer et de d'entraîner les forces de sécurité risquent d'être compromises.

Le gouvernement burundais doit immédiatement enquêter sur l'usage excessif de la force, la force meurtrière et les exécutions extrajudiciaires par la police et suspendre les auteurs présumés, dans l'attente des investigations et poursuites criminelles. Ceci pourrait réduire la probabilité de personnes utilisant des moyens plus violents pour exprimer leurs griefs politiques et aiderait à contrer les risques d'un retour du conflit armé.

Les acteurs régionaux devraient intensifier leurs efforts afin de résoudre la crise actuelle au Burundi. Les bailleurs internationaux ont aussi un rôle important à jouer en mettant la pression sur le gouvernement burundais d'enquêter sur ces incidents et de refuser l'aide qui pourrait faciliter des violations. Une fois que la crise actuelle aura pris fin, ils devraient soutenir les autorités burundaises à s'attaquer aux chaînes parallèles de commandement dans la police et de développer un mécanisme de contrôle afin d'empêcher les individus coupables de violations sérieuses des droits humains de travailler dans les services de sécurité.

12. RECOMMANDATIONS

Aux autorités burundaises :

Lutter contre l'impunité en :

- Suspendant de leur poste les individus nommés dans ce rapport, dans l'attente d'enquêtes et de poursuites indépendantes et approfondies.
- Retirant du service actif, toute personne soupçonnée d'avoir commis des crimes au regard du droit international ou autres violations des droits humains, tel que l'usage excessif de la force ou les exécutions extrajudiciaires, jusqu'à ce qu'une enquête indépendante et impartiale ait été menée sur les allégations contre elle.
- Ouvrant sans délai des enquêtes indépendantes sur tous les rapports de violations des droits humains, y compris les exécutions extrajudiciaires et l'usage excessif de la force et poursuivre les coupables, y compris les officiers commandants en charge qui ont donné des ordres illégaux lors des incidents ou qui n'ont pas empêché les violations des droits humains.
- Clarifiant le statut et la chaîne de commandement au sein des trois forces de sécurité et les respecter.
- Condamnant en toutes circonstances la violence contre les enfants et les femmes et s'assurant que toute personne responsable de violence contre les femmes et les enfants sera tenue responsable de ses actes et traduite en justice.
- S'assurant que les victimes des violations des droits humains ainsi que leurs familles puissent obtenir un dédommagement intégral, en forme de restitution, compensation, réhabilitation, satisfaction ainsi que des garanties de non-répétition.
- Invitant les Rapporteurs spéciaux des Nations unies et de l'UA sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à visiter le pays.

Respecter la liberté d'expression en :

- Garantissant le droit à la liberté d'expression, d'association et de rassemblement pacifique en autorisant les groupes de société civile et les partis d'opposition à organiser et tenir des réunions, des rassemblements publics et des manifestations.
- Révisant et abrogeant les articles de la Loi sur les manifestations sur la voie publique et réunions publiques qui restreignent indûment la liberté d'association et de rassemblement pacifique ou d'expression.
- Enquêtant et poursuivant les responsables de la destruction des radios qui a eu lieu le 13 et 14 mai 2015.

- Invitant le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association ainsi que la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique à visiter le pays.

Réformer le secteur de la police en :

- Reformulant et promulguant la loi organique relative à la police et à l'armée conformément aux normes internationales des droits humains.
- Veillant à ce que les forces de sécurité agissent en fonction des normes internationales relatives à l'usage de la force et des armes à feu afin de respecter et protéger le droit à la vie et à l'intégrité physique, conformément aux instruments internationaux, au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.
- Veillant à ce que les responsables de l'application des lois et autres forces de sécurité appliquent des mesures non-violentes avant de recourir à l'emploi de la force (y compris l'usage de menottes et autres contraintes), qui devraient être utilisées seulement si des mesures non-violentes se sont révélées, ou ne seraient probablement pas, efficaces. Si l'usage de la force est inévitable, ils doivent faire preuve de retenue pendant son utilisation. L'usage de toute force par le personnel des forces de l'ordre devrait être strictement limité aux situations lors desquelles elle est absolument nécessaire et de mesure strictement proportionnée au but légitime poursuivi afin de minimiser les dommages et les blessures. Lors de tout recours à la force, la police doit à tout moment respecter les droits humains, y compris le droit à la vie et l'interdiction de la torture et autre mauvais traitement. Le risque de blessure et de décès devrait donc être toujours minimisé. Dans tous les cas, l'utilisation intentionnelle et létale d'armes à feu devrait être réservée aux situations où elle est absolument inévitable pour la protection des vies humaines.
- S'assurant que tous les officiers responsables de l'application des lois sont sélectionnés à partir de procédures appropriées, présentent des qualités morales, psychologiques et physiques appropriées pour un exercice effectif de leurs fonctions et qu'ils reçoivent une formation professionnelle continue sur les droits humains. Leur capacité de continuer à exercer doit être évaluée périodiquement.
- Restructurant la force policière et établissant un mécanisme de sélection indépendant et de vérification afin d'assurer que toute personne soupçonnée d'avoir commis des crimes au regard du droit international ou autres violations des droits humains, tel que l'usage excessif de la force ou les exécutions extrajudiciaires ou ayant participé à de tels crimes, ne peut être employée au sein de la police et autres forces de sécurité, jusqu'à ce que les accusations portées contre elle ont fait l'objet d'une enquête indépendante et impartiale.
- Révisant le processus de gestion de l'ordre public, les manuels, les formations et les pratiques conformément aux lois et normes internationales des droits humains.

- S'assurant que la formation comprend des exercices de formation opérationnels conformes aux normes internationales des droits humains dans l'application des lois et que le premier devoir de la police est de faciliter les rassemblements, le recours minime à la force, de minimiser les dommages et les blessures, et de préserver la vie.
- Incluant la formation dans les techniques légales d'ordre public et veillant à ce que le recours aux substances chimiques irritantes utilisées dans la dispersion des foules est conforme aux lois et aux normes internationales des droits humains.

Au Conseil de paix et de sécurité de l'UA de :

- Mettre en œuvre de toute urgence sa décision dans le Communiqué du 13 juin 2015 (PSC/PR/COMM.2(DXV)) de déployer des observateurs des droits humains et autres personnels civils au Burundi.
- Veiller à ce qu'il y ait des garanties suffisantes pour arrêter ou empêcher les militaires burundais et autres officiers de sécurité accusés de violations sérieuses des droits humains au Burundi de participer aux missions de paix dans d'autres pays.

À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de :

- Demander en toute urgence une visite d'enquête au Burundi afin d'évaluer la situation des droits humains dans le pays, y compris le meurtre de Zedi Feruzi, un leader de l'opposition, et autres exécutions extrajudiciaires, ainsi que la destruction des bureaux des médias à Bujumbura.
- Faire une déclaration publique exprimant les inquiétudes sur la détérioration de la situation des droits humains au Burundi. La déclaration devrait souligner les violations de la liberté d'expression et du rassemblement pacifique, le droit à la vie et à la sécurité, et exhorter à mettre fin au recours excessif à la force, à l'arrestation arbitraire et au mauvais traitement des manifestants et enfants. Si, et quand, la demande d'une visite d'enquête est accordée, la mission devrait être composée des mécanismes spéciaux pertinents de la Commission africaine.
- Exhorter le Gouvernement du Burundi à se conformer aux Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique de la Commission africaine.

Au Comité Africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de :

- Demander de toute urgence une visite d'enquête au Burundi pour évaluer l'impact de la crise en cours sur les droits et le bien-être des enfants, afin de présenter des recommandations au Gouvernement du Burundi et à ses forces de sécurité sur les mesures spécifiques relatives à la protection des enfants pendant les manifestations.

Aux Nations Unies – Département des Operations de Maintien de la Paix de :

- Veiller à ce que les coupables de violations sérieuses des droits humains ne participent pas aux missions de maintien de la paix.

Au Gouvernements hollandais, français et belge et à tous les autres États de :

- Ne pas autoriser le transfert d'armes et autre équipement de sécurité militaire ou de police à l'armée burundaise ou aux forces policières, s'il y a un risque substantiel que de tels transferts seront utilisés pour commettre ou faciliter de sérieuses violations des droits humains.
- Suspendre toute aide ou formation aux unités policières et de l'armée burundaise impliquées dans des violations sérieuses des droits humains, particulièrement les formations sur les opérations, tactiques et maniement d'armes qui pourraient faciliter des violations supplémentaires par ces unités.
- Veiller à ce que toute coopération avec le Burundi dans les domaines de l'application des lois, de la sécurité et de la justice ne facilitera pas de sérieuses violations des droits humains.

Aux gouvernements bailleurs de :

- Soutenir et conseiller les autorités burundaises sur la loi organique relative à l'armée et à la police.
- Assister les autorités burundaises dans la révision des procédures de gestion d'ordre public, des manuels, des formations et des pratiques.

BRAVANT LES BALLES

L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PENDANT LES MANIFESTATIONS AU BURUNDI

Le 26 avril 2015, des manifestations ont éclaté dans Bujumbura, la capitale du Burundi, et se sont poursuivies jusqu'à la mi-juin, pour protester contre la décision du Président Pierre Nkurunziza de se présenter pour un troisième mandat aux élections de juillet 2015. Les tensions politiques étaient fortes car beaucoup de Burundais ont perçu cette décision comme inconstitutionnelle et comme une violation de l'Accord d'Arusha de 2000 qui a mis fin à la guerre civile burundaise.

Ce rapport est basé sur la recherche conduite au Burundi. Se fondant sur des entretiens avec de victimes et témoins de violations des droits humains, des officiels du gouvernement, des militaires burundais, des officiers de police et des sources au sein des services des renseignements, et des diplomates étrangers, ce rapport montre que la réaction de la police envers les manifestations a été marquée par un ensemble de violations graves, y compris du droit à la vie, à la liberté d'association et au rassemblement pacifique. Il souligne l'usage excessif et disproportionné de la force, notamment la force létale, contre les manifestants. Les autorités ont aussi pris des mesures pour réprimer les media.

Amnesty International exhorte le gouvernement burundais à mettre fin à l'usage excessif de la force, aux exécutions extrajudiciaires, et de permettre aux journalistes locaux and internationaux de travailler librement et en toute sécurité. En attendant les enquêtes criminelles et les poursuites, le gouvernement doit suspendre de leurs fonctions les individus qui sont nommés dans ce rapport et veiller à ce que les victimes ont accès à des recours efficaces et dédommagements adéquats. Il contient aussi des recommandations pour aider les acteurs régionaux et internationaux à supporter le gouvernement du Burundi à mettre fin à ces violations.

amnesty.org

Index: AFR 16/2100/2015

JUILLET 2015

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

